



Cahier de Propositions

OMC et GOUVERNANCE

Ana Laura OSORIO PONCE

Contributions : Soraya YAMA

Supervision et coordination : Joseph ROCHER

Relecture et mise en page : Claire BERAUD

TABLE DES MATIERES

I- ORDRE MULTILATERAL ET OMC : TRACES D'HISTOIRE	5
1.1. L'essor des échanges internationaux et le GATT	8
1.2. Du GATT à l'OMC.....	9
1.3. Analyse critique des principes et méthodes hérités du GATT.....	13
<i>a- Principe de négociation / consensus : « accord du tout ou rien » (et exceptions négociées)</i>	13
<i>b- Principe de non-discrimination : La Clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) et la règle du Traitement National.</i>	16
<i>c- Principe de réciprocité</i>	17
1.4 L'OMC et ses principes.....	18
<i>a- Transparence</i>	18
<i>b- Système de règlement de litiges</i>	18
1.5. Les 60 ans de « domination économique » des Etats-Unis.....	20
II- LES NOUVEAUX DEFIS DE L'OMC	24
2.1. Crise énergétique.....	24
<i>a- OMC et Energie</i>	24
<i>b- Pétrole, levier de développement : comment gérer la pénurie ?</i>	25
<i>c- La vie après le pétrole : de la pénurie aux énergies nouvelles</i>	26
<i>d- Quel rôle pour l'OMC sur les questions relatives au pétrole ?</i>	27
<i>e- Relations OMC-OPEP</i>	27
2.2. Environnement et changement climatique.....	29
2.3. Crise alimentaire	30
2.4. Montée en puissance de la Chine.....	34
2.5. Le retour au régionalisme et aux accords bilatéraux	35
2.6. L'AGCS : accords sur la fourniture de services publics tels que les soins de santé et l'éducation.....	37
III- COMMENT PROGRESSER ?.....	39

IV- LISTE DES PROPOSITIONS	41
Proposition 1 : Une protection de la diversité et de la circulation de l'information	41
Proposition 2 : Une responsabilité des acteurs.....	42
Proposition 3 : Une redéfinition précise de la gouvernance	42
Proposition 4 : Une meilleure application des principes de libéralisation	42
Proposition 5 : Une redéfinition du rôle à tenir par chaque acteur de la gouvernance.....	44
Proposition 6 : Un meilleur système de règlement des litiges.....	45
Proposition 7 : Une mise en place d'une structure de concertations bilatérale entre l'OMC d'une part et les parties représentantes (ONG, sociétés civiles, autres institutions...) d'autre part.....	46
Proposition 8 : Une amélioration des conditions d'accès à l'OMC de nouveaux pays membres	46
Proposition 9 : Un dispositif adapté face aux crises alimentaires pour les PVD	46
Proposition 10 : Pour améliorer la transparence, le système de prise de décision et le jeu des rapports de force	46

AVANT - PROPOS

Ce Cahier se veut une contribution aux efforts engagés pour faire avancer les idées et les actions en vue d'une gouvernance mondiale capable de faire face aux défis actuels. Situées à la frontière de la réflexion et de l'action, les propositions qui y sont formulées devraient à la fois servir de catalyseur pour un débat collectif au niveau international et constituer un outil permettant de valoriser et renforcer l'action des groupes et des individus qui travaillent à la mise en œuvre de nouvelles idées et de pratiques innovantes, à la hauteur des enjeux de ce début de millénaire.

A ce titre, ce Cahier revêt donc un objectif opérationnel qui se décline à deux niveaux :

- Contribuer à la construction d'un nouveau modèle de gouvernance
 - Sensibiliser le grand public et les « porteurs de projets », qu'ils soient individuels ou collectifs.
-
- Le travail de RONGEAD ne se limite donc pas à l'élaboration d'un document de référence ; ce Cahier veut aider à comprendre les enjeux de la nouvelle gouvernance mondiale. La responsabilité appartiendra au Forum Mondial de la Gouvernance et à ses acteurs, de faire le lien, dans la durée, entre les recommandations du Cahier et les opportunités qui se présenteront pour les appliquer, une démarche qui, au-delà de sa dimension globale et internationale, doit s'imprimer dans les pays, au niveau des collectivités et de leurs territoires.

I- ORDRE MULTILATERAL ET OMC : TRACES D'HISTOIRE

« Nous aurons un gouvernement mondial, que cela plaise ou non. La seule question sera de savoir s'il sera créé par conquête ou par consentement. »

Paul WARBURG, banquier germano-américain, promoteur de la réserve fédérale des Etats-Unis (1917)

« Je suis partisan d'un gouvernement mondial parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas d'autre voie possible pour éliminer le plus formidable danger devant lequel l'homme se soit jamais trouvé. Eviter la destruction totale est l'objectif qui doit avoir la priorité sur tout autre but. »

Albert EINSTEIN

En 2006, lors d'une intervention à l'Institut des Hautes Études Internationales, Pascal Lamy, directeur de l'OMC, définissait la gouvernance en ces termes-ci :

« La gouvernance est un processus de décision qui met en avant la négociation permanente entre parties prenantes. Par la concertation, le dialogue et l'échange, la gouvernance vise à assurer une coexistence et parfois une cohérence entre des points de vue différents et parfois divergents. Il s'agit donc de rechercher les éléments d'accord et de les élargir au point de trouver les possibilités d'actions communes».

Le système mondial souffre d'une vulnérabilité structurelle. L'ordre multilatéral (mode d'organisation institutionnalisée des relations interétatiques selon lequel la coopération de 3 Etats au moins est requise pour instaurer des règles communes) est menacé par les guerres et l'insécurité, ainsi que par les crises humanitaires, économiques et environnementales. Pour tenter d'y faire face, presque chaque jour, de nouvelles institutions apparaissent avec de nouveaux objectifs. La pluralité de ces institutions tend à compliquer l'organisation des relations internationales; on ne sait ainsi plus tellement qui est qui, et qui fait quoi. Les confusions s'accroissent, la perte de confiance dans les institutions s'aggrave. Au final, imaginer une gouvernance globale devient ainsi un exercice de plus en plus difficile.

Ce problème n'est pas nouveau ; si l'on revient à l'histoire, « les dirigeants des puissances victorieuses de la Première Guerre mondiale se sont réunis à Paris en 1919, pour six mois de négociations destinées à redessiner de nombreuses frontières nationales et à mettre sur pied un espace de discussion permanent : la Société des Nations est née»¹. C'était l'ébauche de ce qu'on appellerait aujourd'hui, la gouvernance globale.

¹ BOUGHTON, BRADFORD. Gouvernance nouveaux acteurs, nouvelles règles. Pourquoi transformer le modèle du 20e siècle.

Même si les questions de paix et de sécurité restent les enjeux majeurs de la gouvernance mondiale, les défaillances de régulation face à la mondialisation économique ont fait émerger la nécessité d'une action d'envergure à l'échelle internationale. L'objectif, entre autres, est de réduire les inégalités entre pays et à l'intérieur des pays, ce que la seule libéralisation des échanges commerciaux est loin de garantir, et d'arriver à une forme de système socio-économique « démocratique », et qui devrait associer tous ceux qui sont concernés à des décisions collectives, prises librement et de façon responsable.

Cependant, la mondialisation est, par excellence, sans cesse changeante. La rapidité et l'amplitude des changements sont accentuées par la révolution technologique de l'information et la communication (NTIC), par le développement des marchés globaux, par les migrations, les crises économiques, les changements démographiques et climatiques, mais aussi par la diffusion de la démocratie et la naissance d'une société civile qui se mobilise sur les problèmes d'intérêt général.

Il reste que tous les pays n'ont pas le même degré d'ouverture sur le monde et que le modèle de gouvernance globale, qui s'élabore à grand peine, est constamment changeant, et connaît des revers, selon les choix politiques et économiques pris par les différents acteurs (États, Institutions, société civile, etc.).

Les Institutions Internationales de Bretton Woods (IBW) dont la création remonte à la seconde guerre mondiale (20 juillet 1944), avaient pu faire preuve d'efficacité dans la mesure où leurs objectifs répondaient aux exigences du moment. Elles semblent aujourd'hui devenues prisonnières des modes de pensée hérités du passé pour pouvoir envisager des évolutions susceptibles de traiter les vastes enjeux auxquels le monde est confronté.

Concrètement, le système de prise de décision inéquitable des IBW ne permet pas d'améliorer leur légitimité et leur pertinence démocratique. Elles ont presque toujours agi de façon indépendante, sans réelle coordination avec celles de l'ONU. Cela a eu pour conséquence un manque de cohérence entre les politiques de ces institutions et celles des autres institutions politiques ou accords internationaux agissant sous l'autorité de l'ONU. Cela explique pourquoi le débat actuel est centré sur l'harmonisation des rôles des institutions économiques et sur leur nécessaire hiérarchisation.

Selon Joseph Stiglitz, ancien économiste en chef de la Banque Mondiale, la plus grande faiblesse de la gouvernance mondiale est le manque de cohérence entre ce que représentent les institutions et les intérêts des pays. Il ajoute que le manque d'efficacité du système multilatéral actuel vient principalement du manque de ressources stables pour faire face aux enjeux du développement mondial.

Malgré les efforts de ces derniers mois avec les réunions du G20 en 2008, on est loin d'un nouveau Bretton Woods. Comme le souligne Philippe Hugon² :

« La crise est aujourd'hui globale, monétaire, financière, économique environnementale, sécuritaire et alimentaire. [...] Les nouvelles relations internationales illustrent l'émergence d'un monde multipolaire remettant en question les analyses dépendantistes en termes de centres et de périphéries, ou celles libérales en termes d'interdépendance par les marchés. [...] Un nouveau Bretton Woods financier et monétaire s'impose. Il devrait répondre à la constitution d'un monde multipolaire permettant aux puissances émergentes, mais également aux pays moins avancés, de trouver place dans la nouvelle architecture internationale. Bien entendu le contexte actuel n'est pas celui de la Conférence de Bretton Woods qui s'est achevée en juillet 1944 alors que la seconde guerre mondiale n'était pas terminée. Les grandes puissances anglo-saxonnes contrôlaient l'architecture internationale. Les enjeux étaient de reconstruction et monétaires. Aujourd'hui, les priorités sont celles de la régulation du capitalisme financier, des changements de critères de décision dans les institutions de Bretton Woods et de gendarme appliquant les mêmes règles pour tous les pays. Les puissances émergentes et les pays pauvres doivent avoir voix au chapitre. [...] Les réunions du G20 à Washington, du 15 novembre 2008, ont souligné la nécessité de produire des normes communes, de coordonner les politiques nationales et d'avoir des jeux coopératifs pour relancer de manière concertée l'économie. [...] Mais elles ne sont pas à la hauteur d'un nouveau Bretton Woods indispensable. La disjonction demeure entre les régulations restant du ressort des Etats et des grandes puissances et la mondialisation du capitalisme [...]. Les changements des règles de décision au sein des institutions de Bretton Woods n'ont pas été traités. On peut seulement parler d'un léger infléchissement vers le multilatéralisme et les jeux coopératifs. Or, rien n'est possible sans un changement de politique des pays du G20 mais rien ne dit que [...] ceux-ci accepteront de redéfinir l'architecture internationale ».

L'OMC, pour sa part, traverse une période difficile : selon les statuts de l'organisation, une conférence ministérielle doit se réunir tous les deux ans ; celle prévue pour fin 2007 n'a pas eu lieu, et le sort des suivantes n'est pas encore fixé.

C'est dans cette période de crise de l'institution qu'un certain nombre d'analystes et de chercheurs soulignent le manque de transparence dans les processus de négociation et la prise de décisions importantes qui se préparent lors de réunions qui restent informelles ou « mini-ministérielles ».

Qu'attendre donc de l'OMC dans le cadre d'une gouvernance mondiale, alors que la libéralisation du commerce a plus tendance à accroître les inégalités entre pays et à l'intérieur de pays qu'à les réduire, une situation qui, dans un monde où la communication s'accélère, devient de plus en plus insupportable ? Qu'attendre encore d'une organisation fondée pour réguler l'échange de produits manufacturés destinés à l'amélioration de bien-être individuels, alors qu'elle est confrontée aujourd'hui à la nécessité de réguler des activités et des biens immatériels comme le sont les services et les brevets, et à contribuer à la bonne gestion de biens publics mondiaux ? Qu'attendre enfin de

² Philippe Hugon, directeur de recherche à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), *La réunion du G20 loin d'un nouveau Bretton Woods* (24 novembre 2008).

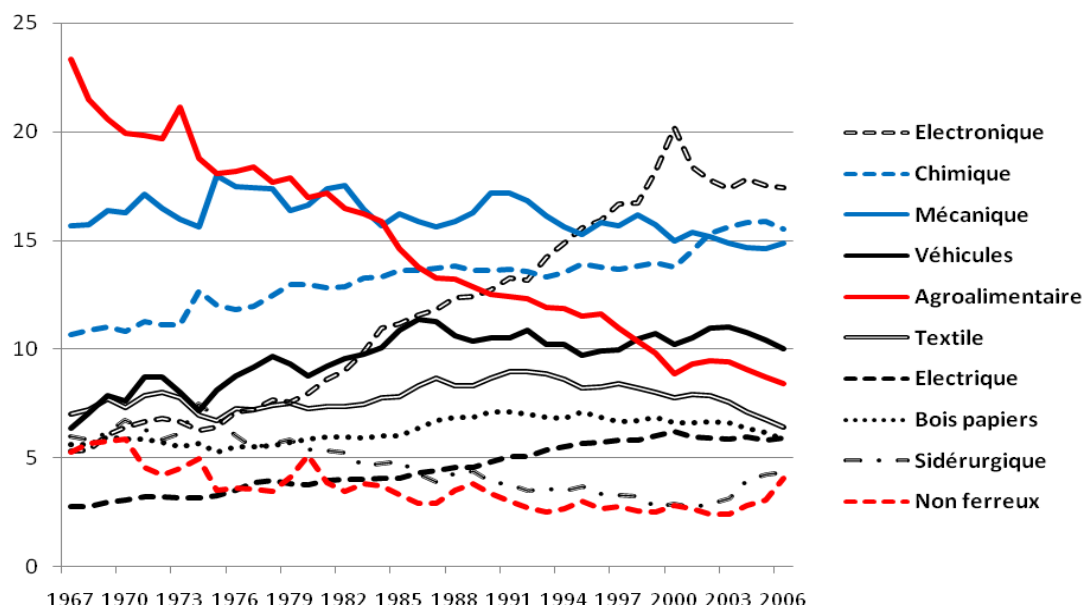
l'OMC alors que les crises majeures, économique, environnementale, que nous traversons rendent nécessaire une révision des fondements théoriques de l'économie de marché ? . Après un bref rappel de l'histoire de l'OMC et de ses principes, cette question sera donc abordée : on insistera notamment, comme ce sera le cas avec le pétrole ou même avec les accords bilatéraux et régionaux, sur des domaines qui sont « à la marge » du champ de compétence de l'OMC et qui montrent bien les sauts qualitatifs qui doivent être opérés pour améliorer la cohérence de la gouvernance mondiale, en commençant par la cohérence, ou pour le moins, la convergence, entre les différents accords qui la constituent aujourd'hui.

1.1. L'ESSOR DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET LE GATT

Les échanges internationaux se sont construits d'abord sur la base de traités bilatéraux, puis d'accords commerciaux multilatéraux et enfin, par la mise en place d'instances supranationales. On rappellera, pour l'histoire, que le commerce est, en quelque sorte, à l'origine du principe de gouvernance mondiale, avec en particulier, une de ses principales forme d'institutionnalisation, à savoir, le traité. En effet, le premier traité de commerce dont on ait connaissance remonte au XIV^{ème} siècle avant J.C.. Il fut signé entre Amenaphis IV (Pharaon d'Egypte et premier souverain au monde à instaurer le monothéisme) et le roi de Chypre. Par ce traité, les biens étaient importés de Chypre en exemption de droits de douane en échange d'une quantité définie de cuivre et de bois. Sur ce plan, rien n'a fondamentalement changé : nous avons encore aujourd'hui des accords bilatéraux de commerce ; la seule chose qui change, pour les pays qui sont membres de l'OMC, est qu'ils doivent notifier ces accords au secrétariat de l'OMC.

Plus proche de nous, le besoin de développer une coopération économique internationale pour relancer les économies au lendemain de la seconde guerre mondiale, la réduction des coûts de transport, le développement des nouvelles technologies et la globalisation économique et financière, ont été des facteurs qui ont soutenu l'essor des échanges. C'est dans ce contexte qu'en 1947 naquit le GATT (Accord Général sur les Tarifs et le Commerce) accord revêtant plutôt un caractère temporaire signé entre des parties cocontractantes, pour modeler les relations économiques multilatérales pour les soixante années qui allaient suivre.

Evolution de la part des secteurs spécifiques dans le commerce mondial hors énergie 1967 – 2006



Le GATT marqua ainsi un tournant décisif dans les relations commerciales internationales ; les pays adoptèrent pour la première fois une formule de négociations multilatérales. La signature de cet accord marquait le commencement de la première grande période durable de libéralisation des échanges. La méthode choisie fut la mise en place d'un système de négociations multilatérales et transparentes fondé sur un code de règles de bonne conduite. Jusqu'en 1994, le GATT connut huit cycles de négociations qui aboutirent à une libéralisation importante des échanges de biens manufacturés.

1.2. DU GATT A L'OMC

Des années plus tard, l'évolution du commerce, la multiplication des pays participant aux échanges et l'apparition de conflits augmentèrent la nécessité de donner une sécurité juridique aux échanges internationaux. Lors de la signature des Accords de Marrakech³ les pays acceptèrent la mise en place :

- de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui serait l'élément unificateur pour veiller à l'application du GATT et de ses accords connexes,
- de l'AGCS⁴ (Accord Général sur le Commerce des Services),
- des ADPIC (Accords sur les droits de propriété intellectuelle)⁵,

³ Cf. OMC http://www.wto.org/French/docs_f/legal_f/ursum_f.htm#Agreement

⁴ L'AGCS s'applique en principe à tous les secteurs de services, à deux exceptions près. L'article 1 3) de l'AGCS exclut les services fournis "dans l'exercice du pouvoir gouvernemental", c'est-à-dire les services qui ne sont fournis ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec d'autres fournisseurs. Par ailleurs, l'Annexe sur les services de transport aérien exclut du champ d'application de l'Accord les mesures qui affectent les droits de trafic et les services directement liés à l'exercice de ces droits.

⁵ Il traite des droits d'auteur, des copyrights et des brevets. Tous les pays d'Afrique, ainsi que plusieurs pays d'Asie et d'Amérique latine s'opposent à la mise en œuvre de cet Accord.

- et d'autres instruments qui font partie de son système juridique.

Cadre	ACCORD INSTITUANT L'OMC		
Domaines	MARCHANDISES	SERVICES	PROPRIETE INTELLECTUELLE
Principes fondamentaux	GATT	AGCS	ADPIC
Détails additionnels	Autres accords et annexes concernant les marchandises	Annexes relatives aux services	
Engagements en matière d'accès aux marchés	Listes d'engagements des pays	Listes d'engagements des pays (et exemptions NPF)	
Règlement des litiges	RÈGLEMENT DES DIFFERENDS		
Transparence	EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES		

L'OMC, qui étend ainsi ses prérogatives jusque-là limitées aux produits manufacturés (les produits industriels et, dans une certaine limite, les produits agricoles), à la réglementation des politiques agricoles, au commerce des services et aux droits de propriété intellectuelle liés au commerce, devient ainsi un cadre institutionnel fort, créé pour instaurer des modalités de fonctionnement des échanges commerciaux internationaux des Etats au travers de leurs politiques commerciales. Il s'agit également d'un forum permanent pour la négociation d'accords⁶, mais surtout, d'une juridiction internationale capable de résoudre les litiges entre les pays membres. Enfin, par le biais du Mécanisme d'Examen des Politiques Commerciales (MEPC), l'OMC est chargé de réaliser et de publier périodiquement, à intervalles plus ou moins long, selon l'importance économiques des pays, un état des lieux sur les politiques commerciales des pays membres.⁷ Le tableau résume les champs couverts par l'OMC.

Le fonctionnement de l'OMC est, globalement, celui d'une organisation intergouvernementale classique : les initiatives pour les accords sont données, approuvées et appliquées par les Etats membres (Conseil de l'OMC⁸). Il y a cependant une différence majeure avec les autres institutions internationales : les décisions se prennent par « consensus ». On notera que le « consensus » n'est pas « l'unanimité », comme on le verra plus loin.

⁶ Cf. Art III 2. Accord instaurant l'OMC.

⁷ Cf. Art. III 3 et 4. Accord Instaurant l'OMC

⁸ Le Conseil général est l'organe de décision suprême de l'OMC ; il se réunit, en vertu de mandats différents, en tant qu'organe de règlement des différends et en tant qu'organe d'examen des politiques commerciales. Il est composé de représentants de tous les gouvernements Membres.

http://www.wto.org/french/thewto_f/gcounc_f/gcounc_f.htm

Quoi qu'il en soit, l'adhésion de 153 pays (ils étaient 28 à la création du GATT) à des règles contraignantes, a fait de l'OMC l'une des institutions les plus puissantes au niveau mondial.

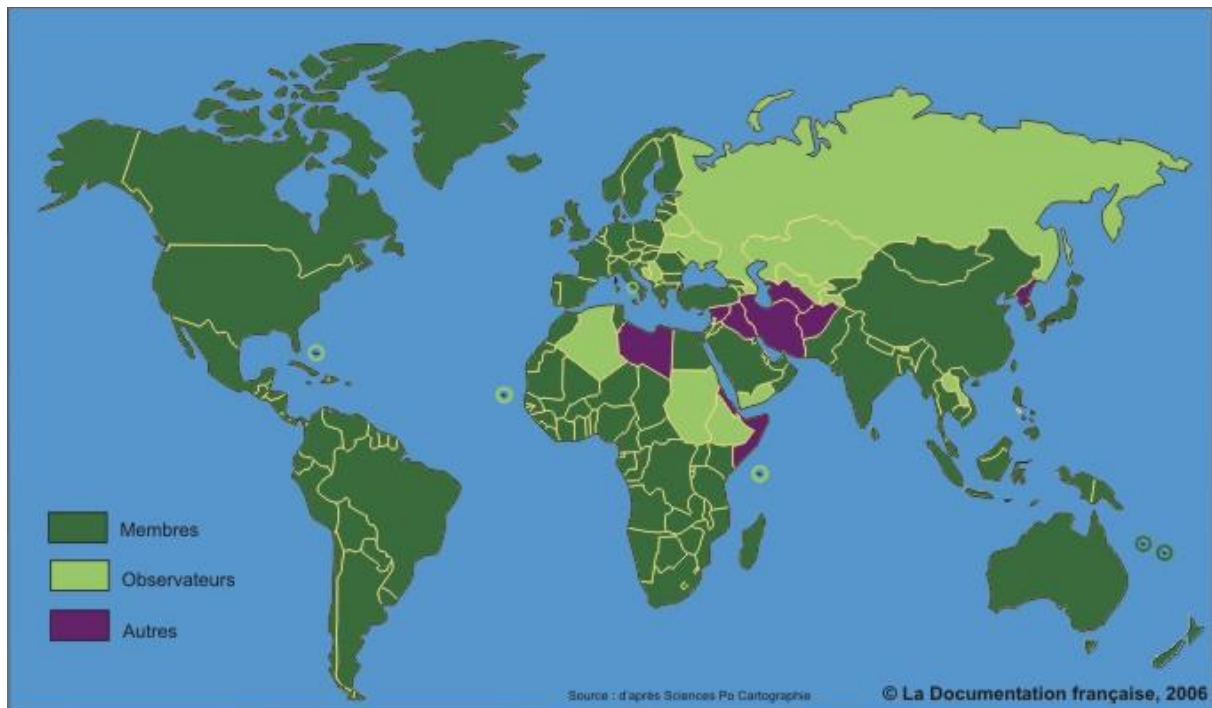
Les Cycles de négociation du Gatt et de l'OMC

GATT

- **4 premiers Cycles (Genève, Ancey, Torquay et Genève) 1947 à 1956**
 - ▶ baisse des droits de douanes
- **Cycle Kennedy et Tokyo**
 - ▶ disciplines pour sécurité échanges
- **Cycle Uruguay 1986 à 1994**
 - ▶ OMC + Agriculture+Services + Propriété intellectuelle

OMC

- **Cycle de DOHA – 2001.....**
 - ▶ Développement ?



Les membres de l'OMC

Source : Les Dossiers en ligne de la Documentation française

Règles de l'OMC : l'essentiel

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994)

- Art. I** **Traitement général de la nation la plus favorisée**
- Art. III** **Traitement national**
- Art. V Liberté de transit
- Art. VIII Redevances et formalités
- Art. X Transparence/Droit de recours
- Art. XI Elimination générale des restrictions quantitatives
- Art. XII** **Balance des paiements**
- Art. XVII Entreprises commerciales d'Etat
- Art. XX** **Exceptions générales (santé, environnement, épuisement ressources non renouvelables)**
- Art. XXI Exceptions concernant la sécurité
- Art. XXIV** **Unions douanières et zones de libre-échange**

Accords multilatéraux

➤ **Marchandises :**

- **Agriculture**
- **Mesures sanitaires et phytosanitaires**
- **Obstacles techniques au commerce**
- Mesures concernant les investissements et liées au commerce
- Evaluation en douane
- Règles d'origine
- Licences d'importation
- Subvention et mesures compensatoires
- Anti-dumping
- Sauvegardes
- Inspection avant expédition

➤ **Services : AGCS**

➤ **Propriété intellectuelle : ADPIC**

On notera que le secrétariat de l'OMC a un pouvoir assez limité. Le directeur général, malgré le rôle qu'il occupe, n'a pas de véritable pouvoir politique au-delà de celui qu'il exerce sur son personnel administratif chargé de la gestion et de la représentation à l'extérieur de l'organisation. Certains vont même jusqu'à dire que l'OMC n'est finalement qu'une « chambre d'enregistrement » des accords passés entre les pays membres.

A quelques années de sa création, l'organisation, confrontée à un environnement « hostile », traverse une crise structurelle. Les pays développés qui avaient propulsé l'OMC au rang d'institution majeure dans la régulation internationale ont commencé à réviser leur stratégie dès les premiers échecs du Cycle de Doha. Pour éviter à la fois que la libéralisation ne profite encore davantage à la Chine, mais aussi pour éviter de prendre des engagements dans le domaine agricole, ils sont revenus rapidement à la stratégie des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux. Et aujourd'hui, la crise économique et financière que nous traversons ne fait que renforcer les tentations protectionnistes.

La création de nouvelles procédures et méthodes pour faciliter l'aboutissement des négociations, tout en garantissant le plus large consensus et la plus grande participation des Etats membres permettront elles d'assurer la viabilité de cette institution qui est passée, depuis sa création, de 28 à 153 pays membres ? Rien n'est moins sûr.

1.3. ANALYSE CRITIQUE DES PRINCIPES ET METHODES HERITES DU GATT

a- Principe de négociation / consensus : « accord du tout ou rien » (et exceptions négociées)

Les principales critiques adressées à l'OMC peuvent se résumer ainsi :

- Le système de décisions que prennent les pays présents exclut parfois les pays en voie de développement (PVD).
- Les réunions informelles limitent la participation des PMA et de certains PVD.
- Les réunions dans la « chambre verte ⁹ » excluent de nombreux membres quant à la prise de décisions.
- Les réunions « mini-ministérielles » prolifèrent pour renforcer le pouvoir de décision du groupe des quatre (Etats-Unis, Japon, China, UE) et du G20.
- Les négociations sur des questions clés sont menées par les personnes nommées « amis du Président ».
- Les pays développés exercent des pressions politiques et économiques pour renforcer leurs positions de négociation.
- Le manque d'information et de transparence au sein des négociations se fait de plus en plus ressentir : qui prépare l'ordre du jour ?
- Le point de vue de nombreux membres est ignoré et ne se reflète pas dans les textes de négociations.
- L'apparition de nouveaux enjeux croisés, et par conséquent de nouvelles possibilités de coalitions, provoque souvent des « retours à la case départ » .
- Les négociations requièrent des équipes de spécialistes, difficiles à mobiliser par les délégations des PVD.
- Les négociations préliminaires sont réduites à quelques pays.

Ces problèmes ont été signalés soit par les membres de l'OMC, soit par des ONG, soit par analystes et repris par les médias. Nombre de propositions de réformes ont été avancées, mais jusque-là, sans succès.

Pascal Lamy, dans son allocution prononcée le 24 septembre 2008, lors de sa participation au Forum public de l'OMC, a précisé, pour sa part, que le travail de l'OMC est soumis à trois contraintes principales :

⁹ Couleur du bureau du Directeur Général de l'OMC.

- La première est l'approche ascendante, qui veut que les membres prennent toujours l'initiative de présenter des propositions de négociation et de solutions de compromis.
- La deuxième est la notion d'« engagement unique », qui suppose que, dans un cycle de négociations portant sur 20 sujets différents, « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu » (le cycle de négociations de Doha pourrait alors passer pour un projet que l'on peut qualifier d'ambitieux).
- La troisième est la prise de décisions par consensus, ce qui est assez proche de l'unanimité.

Pourquoi des réunions mini-ministérielles ?

La tenue de négociations à l'OMC pose, comme question essentielle, celle de la participation des Etats membres. Il est évident, en effet, que c'est lors de négociations informelles que certains Etats membres (la quadrilatérale : États-Unis, Union-Européenne [UE], Canada, Japon et le G20) préparent les décisions les plus importantes, en consolidant de cette façon la position des Etats les plus puissants.

La plupart des pays du Sud ne sont ni convoqués ni informés de ces réunions. Certains pays n'ont même pas une représentation permanente à Genève, et certains PVD n'ont pas les capacités financières et techniques pour y participer. On est alors en droit de se demander si l'OMC est capable de surmonter les divergences d'intérêts de TOUS les Etats membres. Dans tous les cas, le déséquilibre de pouvoir et le manque de démocratie vont à l'encontre du principe de transparence de l'OMC.

Le problème soulevé par les mini ministérielles peut être étendu aux coalitions: le fait que les pays ayant les mêmes intérêts créent des coalitions (regroupements politiques), soit pour garantir l'approbation d'une décision, soit pour la bloquer, est-il compatible avec les principes affichés de transparence, d'égalité et de justice, de respect, et de développement durable ?

« Consensus » versus « Unanimité »

Les décisions à l'OMC se prennent par consensus. Le consensus se distingue de « l'unanimité ». En effet, un vote à l'unanimité requiert que TOUTES les parties prenantes expriment leur vote alors que le consensus requiert l'unanimité des seules voix QUI S'EXPRIMENT. Ce système permet à un pays membre de s'abstenir s'il ne souhaite pas, par exemple, s'opposer ouvertement à un autre pays membre qui pourrait être affecté par le vote. Il en va souvent ainsi pour des PVD qui craignent que leur vote ne « dérange » les intérêts d'un pays développé dont ils reçoivent une aide.

Cela étant, la règle du consensus permet à tout pays, qu'il soit grand ou petit, d'exercer un droit de veto sur toute décision. D'où les difficultés que rencontre l'OMC pour des décisions importantes.

Une proposition que l'on pourrait soumettre en ce qui concerne les négociations de l'OMC, serait que chaque Etat membre ne puisse bloquer les décisions que dans la mesure où il peut justifier la validité de son opposition, c'est-à-dire s'il prouve que la décision qui va être prise est vraiment préjudiciable et/ou en conflit avec les principes fondamentaux de l'OMC. Si les autres membres reconnaissent le bien fondé de l'opposition, alors la décision pourrait être valablement bloquée.

Mettre le commerce au service du développement : l'heure est-elle venue d'un nouveau "Consensus de Genève" ?

L'heure est-elle venue pour la définition d'une régulation commerciale centrée sur l'humain et orientée vers le développement, autrement dit, une approche fondée sur les droits humains?

La relation entre commerce, croissance économique, globalisation et développement durable, a été une source de controverse au cours des dernières décennies. Il semblerait que la prise de conscience au regard de phénomènes mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité énergétique, la sécurité alimentaire et leur corrélation soit de plus en plus vive ; on parle de « développement durable ». On parle malheureusement aussi d'incompétence de la gouvernance nationale et mondiale à générer les conditions pour que ces objectifs soient atteints de manière équitable.

Le concept de développement durable (traduit de l'anglais « sustainable development ») a été défini pour la première fois en 1987 dans le rapport Brundtland comme « *Le développement économique qui permet de satisfaire les besoins de la présente génération sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* ».

Souhaitant établir un cercle vertueux entre les trois notions d'écologie, d'économie et de social, ce concept apparaît dès le début des années 70, pour dénoncer les limites de la croissance économique et les effets négatifs de l'industrialisation sur la planète : désertification, déforestation, réchauffement climatique... Mais il faut attendre le sommet Rio de Janeiro en juin 1992 pour qu'un véritable plan d'action, l'Agenda 21, ratifié par les 173 Etats présents, voie le jour. Suivront le sommet de Kyoto en décembre 1997 puis le sommet de Johannesburg en septembre 2002 (qui établira le bilan de Rio), qui contribueront, face à l'urgence de la situation, à faire du développement durable une préoccupation majeure.

Le terme « développement durable », au sens large, comprend au moins cinq dimensions, à savoir : politique, économique, sociale, environnementale et culturelle. Mais au sein de l'OMC, et même si l'expression « développement durable » figure en bonne place, en 1995, dans préambule de l'OMC, il n'existe pas vraiment une définition précise du « développement durable ». L'impasse dans laquelle se trouve le Cycle du Développement de Doha révèle tout à la fois les difficultés de l'OMC à s'inscrire dans cette démarche et les faiblesses du processus décisionnel de l'OMC. Est-il possible de voter par

consensus des règles commerciales qui auraient pour objectif de promouvoir la sauvegarde de l'environnement ?

Le directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, a plaidé au début de son mandat, en 2005, pour l'élaboration d'un "Consensus de Genève", s'appuyant sur la conviction que le commerce ne peut promouvoir le développement que si les coûts des déséquilibres sont ajustés en prenant en compte les intérêts des gagnants et des perdants.

« Ce que je souhaiterais proposer est une alternative plus radicale, une alternative qui adapte le système commercial mondial aux changements du monde externe et qui fournirait un nouveau « système opératoire », en d'autres termes, une « nouvelle politique commerciale » pour le 21^{ème} siècle. Au cours des 60 dernières années, le monde a radicalement changé, et il devrait en être de même pour le système commercial. L'OMC est là pour servir le monde ; et non pas le monde pour servir l'OMC.

Les réformes doivent être tournées vers l'extérieur. Tout comme le contexte des années 1940 a modelé le système commercial créé en 1947, le nouveau contexte politique, économique et social de nos jours devrait également modeler le système commercial de notre génération. »

Joost Pauwelyn, Professeur de droit international (HEID)

b- Principe de non-discrimination : La Clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) et la règle du Traitement National.

La non discrimination fait l'objet des articles I et III du GATT. Elle est fondée sur un principe économique fondamental : « toute forme de discrimination dans les échanges entre partenaires fausse la concurrence et est donc nuisible au bien-être ». Par conséquent, toute préférence accordée à un membre doit être étendue à tous les autres.

Ainsi, une fois le produit autorisé à l'échange, si l'on accorde à un pays membre de l'OMC une réduction de droit de douane sur un produit donné, cette réduction doit être accordée à tous les autres membres de l'OMC (Clause NPF). Et une fois que le produit a passé la frontière et qu'il est entré sur le marché national, il n'est pas possible d'accorder une préférence au produit d'origine national.

Toutefois, certaines exceptions à la règle sont prévues¹⁰ :

Article XX– Exceptions

Les membres de l'OMC sont autorisés à mettre en place des mesures nécessaires et justifiables, pour protéger la moralité publique, pour la protection de la vie ou la santé humaine, animale ou végétale, pour la protection de ressources naturelles épuisables, à condition que de telles mesures ne soient pas appliquées d'une manière qui pourrait constituer une discrimination arbitraire ou une restriction déguisée du commerce international.

¹⁰ Article XX et XXI du GATT 1947. http://www.wto.org/French/docs_f/legal_f/gatt47_02_f.htm

Principe de non-discrimination : le basculement de l'histoire

Si le GATT s'inscrit bien dans la nécessité de reconstruire les économies de l'après guerre, la création de cette institution est aussi l'aboutissement des efforts entrepris par les Etats-Unis qui étaient devenus, depuis le début du XX^{ème} siècle, la première puissance mondiale et qui n'auront de cesse, depuis lors, de contester le principe d'exclusivité commerciale des puissances coloniales européennes envers leurs colonies. Cette volonté apparaît dès 1914 dans un discours du Président Wilson qui mettra en avant le principe « d'accès au marché égal pour tous », qui donnera naissance au principe de « non-discrimination », pierre angulaire du système GATT/OMC, et selon lequel tout avantage commercial accordé à un membre de l'OMC doit automatiquement être étendu à tous les autres membres.

La deuxième guerre mondiale va précipiter la chute du système colonial. Le nouvel ordre commercial mondial va se construire avec le GATT, sur son principe de non discrimination. Les Etats-Unis, dont les coûts de production sont moindres du fait des économies d'échelle que permet la taille de leur marché intérieur, vont largement profiter de cette règle de la non-discrimination...Il en va tout autrement aujourd'hui : la baisse d'un droit de douane accordée à tous les membres de l'OMC profite d'abord...à la Chine. Et c'est là un « basculement historique » que les membres de l'OMC ont du mal à « digérer ».

c- Principe de réciprocité

La clause de la réciprocité précise qu'un membre qui reçoit une concession tarifaire doit également offrir une concession en retour. L'objectif est d'éviter des comportements de passager clandestin qui consisteraient, pour certains pays, à profiter des réductions tarifaires de leurs partenaires commerciaux sans abaisser eux-mêmes leurs tarifs. L'exception la plus importante à cette deuxième règle concerne les Pays en Voie de Développement, qui peuvent bénéficier de la clause NPF pour leurs exportations vers un Pays Développé, par le biais du Système de Préférence Généralisé, sans obligation de réciprocité, cela pour favoriser leur croissance économique.

Ce Traitement Spécial et Différencié accordé aux PVD par les Pays Développé nécessite qu'une définition de « Pays en Développement » soit établie. Or aucune définition n'est reconnue à l'échelle internationale et ce « groupe » est devenu de plus en plus étendu et hétérogène, de telle sorte que des Pays Développés concèdent des préférences et des concessions spéciales à des pays comme la Chine, l'Inde et le Brésil. Parmi les 153 pays membres de l'OMC, on estime que 100 sont considérés comme PVD. La difficulté réside, bien entendu, dans la capacité à déterminer les critères d'une distinction entre les différentes catégories de pays. Impossible d'y parvenir jusque-là alors que c'est sur ce terrain que sont attendues des règles commerciales plus « équitables ».

1.4 L'OMC ET SES PRINCIPES

a- Transparence

L'accord instaurant l'OMC stipule que l'institution doit promouvoir la transparence des politiques et des pratiques commerciales des membres au regard des obligations qui leur incombent.

Pendant les derniers cycles de négociation, le manque de transparence et/ou de participation était manifeste : des négociations sur les questions les plus délicates se déroulaient dans la « chambre verte ».

L'OMC est une partie du système mondial de gouvernance, qui comprend également la Banque mondiale, le FMI et certains organismes du système des Nations Unies. Les organisations sont de plus en plus critiquées pour leur processus de prise de décision, caractérisé par un manque de transparence interne et de communication avec l'extérieur. Des réformes sont nécessaires et la concrétisation de la promesse de l'OMC de s'améliorer dans ces domaines est fortement attendue.

Différents membres ont exprimé, dans le cadre du Cycle de Doha, leur intérêt pour améliorer les processus au sein de l'OMC. La Nouvelle-Zélande a proposé un mécanisme de "conseils" et un service d'information, pour encourager l'accès à l'information et la transparence entre les gouvernements concernés.

b- Système de règlement de litiges

Il consiste à fournir aux membres un mécanisme de médiation et de règlement des différends.

Un conflit naît lorsqu'un pays adopte une mesure de politique commerciale ou d'une autre nature qui est considérée par un ou plusieurs autres membres de l'OMC comme une violation des accords de l'OMC ou un manquement aux obligations. Un troisième groupe de pays peut déclarer avoir un intérêt dans l'affaire et bénéficier de certains droits.

Dans les textes du GATT de 1947, deux articles seulement (articles XXII et XXIII) traitent du règlement des différends. Il s'agit d'une simple disposition relative aux consultations à mener pour assurer « la protection des concessions et des avantages ».

L'Organe de Règlement des Différends (ORD) a été mis en place dans le cadre de l'Accord du Cycle d'Uruguay conclu en 1995, afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité du système commercial. C'est à cet organe, composé de tous les membres de l'OMC, qu'incombe la responsabilité de gérer les conflits et les consultations concernant les accords commerciaux.

Cependant, la mise en place de l'Organisme de Règlement des Différends n'a pas eu tout l'effet attendu, et quelques dysfonctionnements peuvent être constatés :

- Il y a une absence de sanction effective et systématique contre TOUS les manquements aux engagements pris. Il n'existe en effet aucun mécanisme qui garantisse le respect systématique des dispositions de l'OMC. En d'autres termes, il n'y a violation potentielle des règles ou des engagements que lorsqu'il y a plainte et constitution d'un groupe spécial chargé de régler le litige. Et comme il en coûtera en moyenne 500 000 dollars au pays qui s'engage dans un litige, on peut imaginer que ce système est peu accessible aux PVD, à fortiori aux Pays les Moins Avancés.
- Même si un Pays en Développement « gagnait » un litige contre un Pays Développé, la seule sanction qui lui est permise en dernier recours par l'ORD est d'appliquer des sanctions commerciales contre les importations du Pays Développé contre lequel il a « gagné » son litige. On voit bien ici l'inefficacité d'un tel recours : en général, le PVD a besoin des importations en questions, en second lieu, l'impact de telles sanctions ne peut avoir qu'un effet négligeable sur le Pays Développé.
- Les pays qui font appel à l'ORD sont généralement des pays industrialisés qui ont, de toute évidence, un meilleur accès à l'information puisqu'ils font appel aux expertises.
- Alors que des coalitions de PVD, tels que le G-20 ou G-33 montent en puissance, mais subissent de plus en plus de pressions pour les décisions, les principaux acteurs économiques comme les États-Unis ou l'UE continuent à dominer le processus et en profitent pour promouvoir leurs intérêts commerciaux.

Nombre de rapports de l'ORD d'appel adoptés

Année d'adoption	Total des rapports de l'Organe d'appel	Rapports de l'Organe d'appel autres que ceux qui ont fait suite à des rapports de groupes spéciaux établis au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord	Rapports de l'Organe d'appel ayant fait suite à des rapports de groupes spéciaux établis au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord
1996	2	2	0
1997	5	5	0
1998	8	8	0
1999	7	7	0
2000	10	8	2
2001	12	9	3
2002	7	6	1
2003	7	5	2
2004	6	6	0
2005	9	8	1
2006	6	3	3
2007	5	1	4
2008	8	5	3
2009	3	3	0
Total	95	76	19

1.5. LES 60 ANS DE « DOMINATION ECONOMIQUE » DES ETATS-UNIS

Les Etats-Unis sont restés la première superpuissance économique, financière et politique au niveau mondial, durant les dernières six décennies. Selon Tamara Woroby¹¹ et Michael Gallagher¹², les États-Unis ont joué un rôle de leader dans la création du GATT et l'expansion du libre échange. Le « *Reciprocal Trade Agreements Act* » de 1934 définit les orientations de cette stratégie. Entre 1934 et 1947, les Etats-Unis signeront 32 accords bilatéraux dont le contenu influencera très certainement la rédaction des textes qui donneront naissance au GATT.

Sur la période 1945 - 1980, l'idée maîtresse est la réduction des tarifs douaniers des biens manufacturés. À partir de 1980, les États-Unis relancent des actions bilatérales dont l'objectif est de protéger mieux l'économie nationale. Le recours systématique aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, comme indiqué dans le rapport de l'OMC de 2008, confirme cette stratégie d'un pays sur la « défensive ».

OMC - EXTRAIT COMMUNIQUÉ DE PRESSE: PRESSE/TPRB/300

EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE 9 et 11 juin 2008

*Le rapport constate que les États-Unis continuent de recourir activement à des mesures **antidumping et mesures compensatoires**. Le rapport fait aussi observer que les restrictions commerciales imposées par les États-Unis pour des raisons de sécurité nationale et de politique étrangère peuvent préoccuper certains partenaires commerciaux, en raison notamment du caractère unilatéral de certaines de ces mesures. Des sanctions commerciales sont appliquées à l'encontre de près de 30 pays pour différentes raisons. En 2007, les exportations par les États-Unis de biens et de services ont représenté 42 pour cent de la croissance totale du PIB.*

Sur cette longue période, la puissance des Etats-Unis peut se caractériser comme suit :

- Leur potentiel économique leur permet de déployer une stratégie commerciale qui consiste à créer des relations privilégiées avec tous les continents : l'objectif est de garantir leurs approvisionnements dans tous les domaines.
- Les Etats-Unis font partie des principales institutions internationales.
- Les subventions qu'ils pratiquent à l'exportation et à la production leur permettent d'assurer une forte présence sur les marchés mondiaux.
- Ils ont une politique protectionniste pour un secteur sensible, l'agriculture, et un secteur stratégique, les services.
- Leurs exportations constituent un facteur clé pour leur croissance économique.
- Leurs importations renforcent leurs partenaires commerciaux.

¹¹ Consultant and trainer to the World Bank, the Harvard Development Institute, the Government of Ontario, and the Canadian International Development Agency. She has also lectured for the Foreign Service Institute of the U.S. Department of State, the Soros Foundation, and at the International Management Institute (Ukraine)

¹² Conseiller du ministère américain du commerce (DoC)

Selon Theotonio dos Santos¹³, les États-Unis seront obligés, dans la nouvelle phase de l'économie mondiale, de partager leur pouvoir hégémonique avec l'UE, le Japon, et la Russie. Mais ces pays centraux seront aussi amenés à ouvrir l'espace international aux pouvoirs régionaux comme la Chine, l'Inde et le Brésil. Pour réussir à assurer une croissance économique à long terme, les États-Unis auront besoin avant tout d'une politique commerciale ouverte favorisant un essor plus rapide des exportations. La récente déclaration du Président Obama au sommet USA-Chine le confirme : « Les États-Unis ne peuvent plus se contenter d'être les consommateurs de produits fabriqués en Chine ».

L'Administration américaine estime que la recherche de l'intégration de l'économie mondiale au XXI^{ème} siècle offre des perspectives économiques sans équivalent pour les États-Unis et leurs partenaires commerciaux. Comme 95% de la population mondiale vit en dehors des États-Unis, le gouvernement est résolu à négocier des accords commerciaux, multilatéraux et bilatéraux, qui ouvrent les marchés étrangers aux produits manufacturés, services et produits agricoles américains.

Ouverture des échanges et lutte contre la pauvreté

«La bonne gouvernance est peut-être le seul facteur important pour éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement ».

Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies

La croissance de la population mondiale aggravera les problèmes de pauvreté et de sécurité. L'OMC s'est engagé à travailler en faveur des PVD et des PMA, mais jusqu'à ce jour, les règles du commerce mondial continuent à être biaisées et à favoriser les pays développés.

Les théories économiques du commerce ont toujours soutenu qu'un pays qui participe au commerce international bénéficie d'une croissance économique plus soutenue et que cette ouverture peut avoir un impact positif sur la réduction de la pauvreté. L'analyse de l'impact des accords de l'OMC ne va pas toujours dans ce sens : la croissance économique a eu lieu dans certains pays mais les PMA n'ont pas atteint le développement espéré ni retiré d'avantages économiques significatifs liés à l'ouverture du commerce.

Rapidement dressé, l'état des lieux de la planète aujourd'hui se présente comme suit :

- Près de la moitié de la population mondiale vit avec moins de 2 \$US par jour.
- 1,2 milliard de personnes vivent dans l'extrême pauvreté.
- Tous les jours, 50 000 personnes meurent de causes liées à la pauvreté.
- Toutes les trois secondes, un enfant meurt de causes liées à la pauvreté.
- Tous les soirs, 800 millions de personnes se couchent en ayant faim.
- 880 millions de personnes n'ont pas accès aux soins de santé élémentaires.

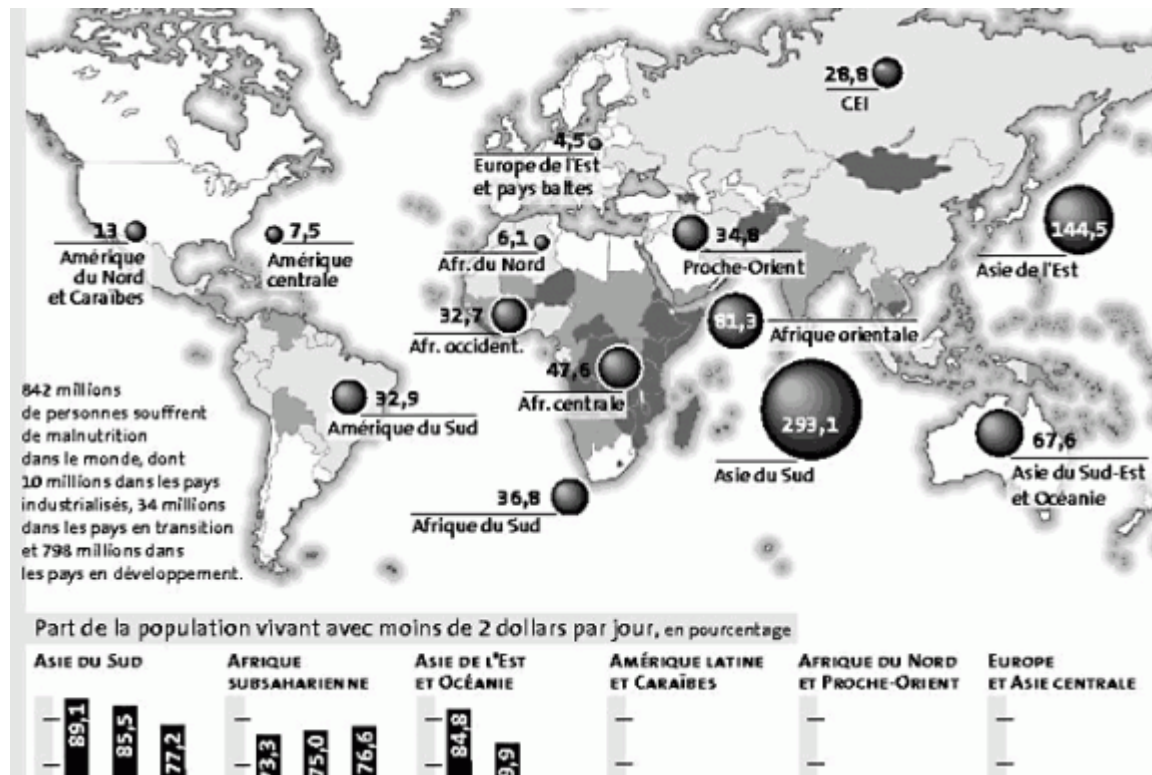
La pauvreté rend également les PMA plus vulnérables aux turbulences économiques (que constitue par exemple la hausse des prix des aliments et du carburant), au changement climatique, aux

¹³ Professeur de Sciences Economiques de l'Université Fédérale Fluminense de Rio de Janeiro.

catastrophes naturelles, à la violence et au crime. Les habitants des PMA sont souvent privés d'accès à l'éducation, de services de soins adéquats, de source d'eau potable et de conditions d'hygiène élémentaires.

Malgré les Objectifs de Développement du Millénaire (ODA), les perspectives pour 2015 sont plutôt décourageantes. La carte suivante montre les inégalités de la répartition des effets de la croissance économique et l'aggravation de la pauvreté.

Nombre de personnes vivant avec moins de 2 dollars par jour

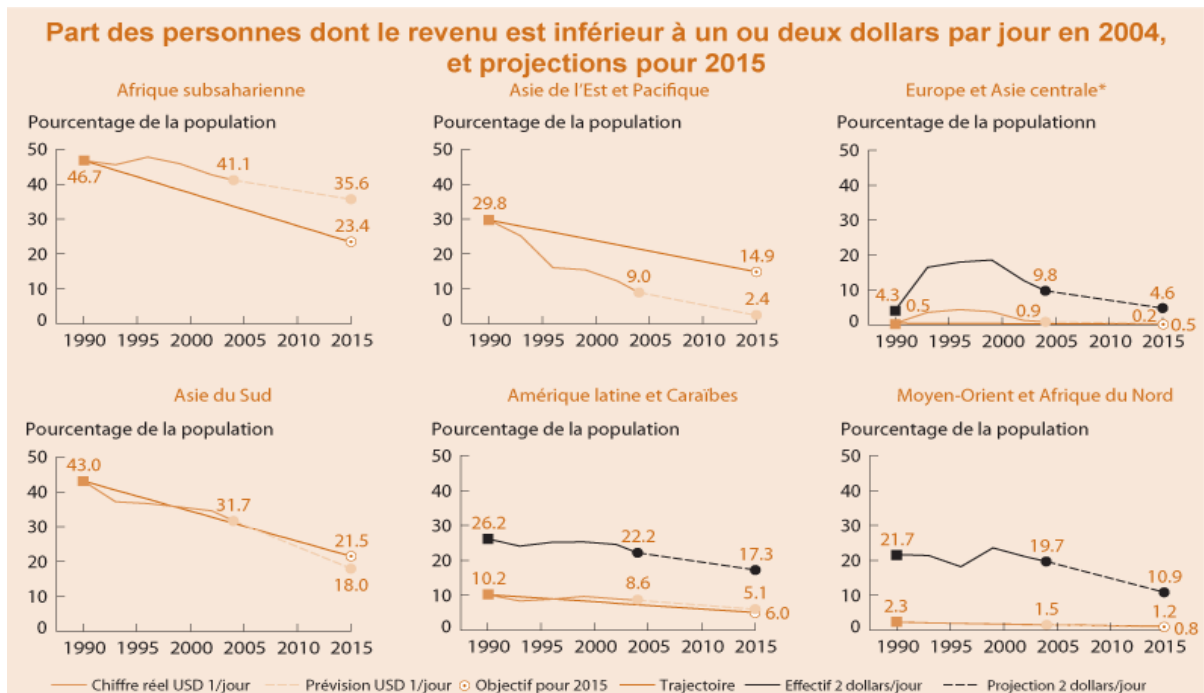


La Banque mondiale estime que le protectionnisme des pays industrialisés vis-à-vis des pays pauvres représente, pour ces derniers, une perte d'environ 100 milliards de dollars, l'équivalent de deux fois ce qu'ils ont reçu au titre de l'aide au développement, la part des PMA n'étant, dans les exportations mondiales, que de 0,4%.

En 2006, le revenu par habitant était 18 fois plus élevé dans les pays développés que dans les PVD. Les PMA dans leur ensemble ont une population de 630 millions d'habitants : ils représentent environ 10% de la population mondiale et reçoivent moins de 1% du revenu mondial total.

Les Nations Unies estiment que le caractère inéquitable des règles de commerce, en soi, prive les pays pauvres de 700 milliards de dollars chaque année (soit 2 milliards de dollars par jour).

Orienter le processus de mondialisation de telle sorte qu'il soit porteur des solutions aux déséquilibres entre riches et pauvres, et entre l'espèce humaine et la nature est une nécessité.



Source : Estimations des services de la Banque mondiale (moyennes pondérées).

*Dans la région ECA, entre 1998 et 2003, 41 millions de personnes sont sorties de la pauvreté, telle que définie par le seuil de 2 dollars par jour (les spécialistes de la région considèrent qu'un seuil de pauvreté de 2 dollars par jour est mieux adapté au climat froid des pays considérés).

L'OMC peut jouer un rôle vital pour le développement, mais il manque le cadre conceptuel, ainsi que la volonté politique, pour réorienter les règles du commerce international vers l'objectif d'un bien-être mondial qui s'évaluerait selon des critères liés à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Les changements opérés et les efforts engagés pendant le Cycle de Doha doivent être poursuivis. Cela permettrait au moins de restaurer la confiance des PVD dans le système commercial multilatéral.

II- LES NOUVEAUX DEFIS DE L'OMC

2.1. CRISE ENERGETIQUE

L'énergie est considérée comme l'un des principaux moteurs de développement d'un pays, et représente actuellement l'un des plus grands enjeux mondiaux. L'impasse énergétique est devenue une menace pesant sur la prospérité et la sécurité mondiale. Des conflits armés apparaissent dans des pays possédant les plus grandes réserves de gaz et de pétrole. Les acteurs principaux sont, d'un côté, les pays développés qui veulent contrôler ces territoires pour sécuriser leurs sources d'approvisionnement ; et de l'autre, les pays possédant ces ressources et qui cherchent une position plus avantageuse sur la scène mondiale.

Les principales actions de bonne gouvernance mondiale à mener au niveau de l'énergie peuvent se résumer comme suit :

- assurer un partage équitable de l'accès aux ressources énergétiques (pétrole, gaz, charbon)
- développer la production d'énergies alternatives (énergie renouvelable et nucléaire)
- diversifier les sources d'approvisionnement et créer de nouveaux accords de coopération entre pays producteurs et consommateurs
- investir dans l'éducation et la recherche pour maîtriser l'usage des énergies alternatives
- définir un cadre politique pour la résolution des conflits géo énergétiques

a- OMC et Energie

La question énergétique, tout comme celles liées à la libéralisation de l'accès aux ressources naturelles, a longtemps été une question taboue à l'OMC.

Les Pays en Développement se sont toujours opposés à ce que l'accès aux ressources naturelles soit mis à l'ordre du jour de négociations commerciales, faisant de ce problème une question de souveraineté nationale (...et de chasse gardée économique pour les pouvoirs en place). Cette volonté de « *disposer à leur gré, de leurs propres ressources naturelles* » a été nettement mise en avant lors de la Conférence des 75 Pays Non Alignés, qui s'est tenue à Alger en 1973, et cela, dans le cadre du Nouvel Ordre Economique International (NOEI) qu'ils revendiquaient.

L'accès spécifique aux ressources énergétiques n'a donc jamais été mis à l'ordre du jour de l'OMC. Les pays producteurs de pétrole, qui y voyaient la fin de l'OPEP et des ententes sur les quotas de production condamnables à l'OMC, l'Union Européenne, qui aurait du accepter une négociation sur l'énergie nucléaire, les Etats-Unis, trop sensibles sur cette question pour accepter une « ingérence » internationale, ont fait implicitement front commun pour que cette négociation n'ait pas lieu.

Les seules « ressources naturelles » qui ont été mises sur la table de l'OMC (et cela, seulement dans le Cycle de Doha) sont les ressources halieutiques, et ce, de manière indirecte, les ressources en eau. Elles y sont entrées par un biais très détourné. En effet, c'est l'Europe qui, en « imposant » l'inscription de l'environnement sur l'agenda de Doha, a du accepter, en contrepartie, que ses subventions à la pêche (qui contribuent à une surexploitation des ressources halieutiques) fassent l'objet d'une négociation de réduction. Pour l'eau, la négociation avance sous le couvert de l'Accord Général sur le commerce des services.

C'est sans doute cette avancée qui a permis de penser que peu à peu, dans le cadre des négociations de Doha, l'OMC pourrait peut-être élargir ses compétences en matière de libéralisation du commerce de biens et de services énergétiques. L'OMC a même affiché sa volonté de travailler à l'harmonisation entre les règles de l'OMC et celles des accords environnementaux multilatéraux¹⁴. Le directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, a soutenu, dans ses différents discours, que le développement durable devait devenir un élément déterminant de la politique énergétique. Différents pays et leaders de grandes multinationales de l'énergie ont fait pression pour que l'OMC ne poursuive pas les travaux engagés dans cette direction, invoquant le risque de crises majeures comparables à celle des subprimes !

Le pétrole est le plus grand bien primaire du commerce international en termes de volume et de valeur. En raison de l'importance stratégique du pétrole, il a généralement été traité dans « un large contexte politique », au niveau bilatéral ou dans le cadre d'organisations plurilatérales telles que l'OPEP qui agit sans trop se préoccuper des règles commerciales multilatérales.

Le monde manquera-t-il vraiment de pétrole ? Des experts sur l'énergie¹⁵ se sont bien entendu penchés sur la question. Certains croient que ce sera dans vingt ou trente ans, d'autres comme le géologue King Hubbert, affirment que le pic du pétrole au Moyen-Orient pourra se manifester dans les dix années à venir. Pour bon nombre de spécialistes, cette prophétie, qui reste néanmoins sous estimée, voire rejetée, devrait se réaliser.¹⁶

b- Pétrole, levier de développement : comment gérer la pénurie ?

Le monde est-il face à un véritable facteur déclencheur d'une possible guerre mondiale ?

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) estime ainsi dans le *World Energy Outlook 2008*¹⁷ que les besoins d'investissement dans le secteur de l'énergie s'élèveront d'ici à 2030 à 26 000 milliards de dollars, soit à peu près 1 000 milliards de dollars par an. D'où l'importance de la stabilité et de

¹⁴ Déclaration ministérielle de Doha paragraphe 31 i.

¹⁵ Campbell, Heinberg, Duncan, Brown, etc.

¹⁶ Multicyclic Hubbert model shows global conventional gas output peaking in 2019.

¹⁷ <http://www.eia.doe.gov/oiaf/ieo/pdf/world.pdf>

l'efficacité des politiques de réglementation pour assurer la paix entre les pays demandeurs « consommateurs » de pétrole et ceux qui possèdent les sources pétrolières.

Réduire la consommation énergétique est la mesure la plus directe, auto imposable, pour faire face à la crise du pétrole. Le deuxième pas consiste à définir le rôle des Etats et des institutions (OPEP, OMC, OCDE, pays non OPEP et pays non OMC) dans la chaîne d'approvisionnement.

L'OMC n'est sans doute pas l'institution adéquate pour résoudre la question de la gestion et de l'accès à la ressource énergétique. Elle peut cependant contribuer fortement à l'élaboration de décisions collectives et d'accords multilatéraux formulés sur le principe du respect mutuel des intérêts des acteurs concernés. En collaboration étroite avec les institutions nationales, les institutions internationales doivent contribuer à l'élaboration d'un cadre politique géostratégique qui se construirait autour des axes suivants :

- intervention sur la production et sur les marchés de ressources énergétiques.
- investissements et innovation technologique.
- protection de l'environnement.
- transparence sur les données de production et de consommation.
- incitation à la création de partenariats stratégiques.

c- La vie après le pétrole : de la pénurie aux énergies nouvelles.

Comment l'augmentation du prix du pétrole changera-t-il nos vies ? La fin de l'ère du pétrole bon marché obligera à reconsidérer et remodeler la manière de produire, de faire du commerce et de consommer. La crainte générale n'est pas l'épuisement du pétrole mais l'augmentation excessive du prix du pétrole et l'extrême dépendance de nos sociétés vis-à-vis de l'énergie.

Comme l'affirment certains auteurs, cette dépendance va en s'amplifiant à cause de l'urbanisation croissante et de développement rapide des pays émergents sur un modèle de forte consommation énergétique sans véritable prise en compte des enjeux environnementaux. Selon le Professeur Richard Heinberg¹⁸, l'un des chercheurs les plus éminents sur la question, l'après pic pétrolier verra s'amplifier les problèmes suivants :

- Augmentation du prix des carburants
- Augmentation du coût de la vie
- Augmentation des morts par inanition (faiblesse, faim, épuisement)
- Apparition de nouvelles guerres
- Récession économique et chaos croissant
- Réduction contrainte du nombre d'habitants dans le monde¹⁹

¹⁸ Richard Heinberg est largement considéré comme l'un des chercheurs plus reconnus au monde ayant livré des centaines de conférences sur l'épuisement de pétrole.

¹⁹ Richard Heingberg *Peak Everithing: Waking Up to the Century Of Declines.*

Pour l'heure, faciliter l'accès à l'énergie est une condition préalable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Cela demande des subventions ciblées dans les secteurs ruraux et urbains. La transition énergétique, quant à elle, exige de réaliser de considérables progrès techniques dans les systèmes de production. Cela implique de réorganiser les infrastructures ainsi que les économies industrialisées et de faire des investissements très coûteux.

d- Quel rôle pour l'OMC sur les questions relatives au pétrole ?

Dans l'histoire de l'OMC, le pétrole a déjà fait l'objet de plusieurs litiges. Ce fut le cas lorsque le Venezuela, appuyé par le Brésil, a réussi à contester la réglementation des Etats-Unis concernant les combustibles et les additifs pour combustibles.

D'une manière générale, la prohibition des restrictions quantitatives au commerce est l'une des clauses fondamentales du GATT de 1994. Dans cette optique, les restrictions appliquées par les pays de l'OPEP seraient donc condamnables.

Cependant au cours des négociations du Cycle de l'Uruguay, les pays membres de l'OMC avaient établi un plan de négociation pour discuter des politiques nationales relatives au commerce du pétrole et créer de nouvelles règles commerciales permettant aux gouvernements d'accéder au recours des mécanismes de la « dualité de prix » pour les ressources naturelles. Le mécanisme permettrait aux pays disposant de réserves de pétrole ou de gaz de maintenir des prix internes à des niveaux inférieurs aux prix mondiaux ou de contrôler l'accès à des sources d'énergie meilleur marché, sans que cela soit considéré comme des subventions à la production nationale.

Mais comment justifier de telles mesures ? L'article XI du GATT sur l'élimination générale des restrictions quantitatives au commerce (à l'importation comme à l'exportation) est considéré comme une clause fondamentale interdisant des mécanismes protectionnistes tels que la dualité de prix. Les pays exportateurs de pétrole opposent à cela l'article XX du GATT sur les exceptions générales. Cet article leur donne une certaine marge de manœuvre puisqu'il leur permet d'appliquer des mesures discriminatoires et de protection, comme nous allons le voir.

e- Relations OMC-OPEP

L'OPEP et l'OMC sont deux organisations en « confrontation » sur la question du pétrole ; ils travaillent selon des logiques différentes et avec des objectifs opposés. Rappelons que les membres de l'OPEP détiennent 69% des réserves pétrolières mondiales. Ils représentent 55% des exportations du pétrole brut, et cinq de ces pays (Algérie²⁰, Iran, Iraq, Arabie Saoudite, Liban et Libye) ne font pas partie de l'OMC et représentent environ 60% de la part des exportations de l'OPEP, soit près de 33%

²⁰ L'Algérie est en train de négocier les conditions de son adhésion.

du total mondial. Ces membres de l'OPEP sont les cinq principaux pays producteurs de gaz (Russie, Iran, Qatar, Venezuela et Algérie), qui contrôlent 73% des réserves mondiales et 42% de la production²¹.

En termes de réserves mondiales, l'OPEP représente donc 77,8% du total. Toutes ces données, ajoutées au fait que la Russie (deuxième plus grand pays exportateur de pétrole) n'est toujours pas membre de l'OMC, permettent d'établir ce constat : la grande majorité de la production et du commerce de pétrole s'effectue en dehors du cadre commercial multilatéral de l'OMC.

Une fois de plus, les contradictions sont apparentes dans le système de gouvernance mondiale. Comment un pays peut-il satisfaire les conditions d'adhésion simultanée de deux institutions aux fondamentaux divergents ? L'OMC interdit à ses membres de recourir à des restrictions à l'exportation, soit individuellement soit par le biais d'un accord concerté avec les autres, tandis que l'OPEP l'exige. Ces initiatives sont pleinement en accord avec la ligne de l'OPEP mais violent les règles de l'OMC. Comment progresser ?

C'est sans doute encore une fois l'article XX du GATT de 1994 (composante à part entière de la réglementation OMC) qui offre les perspectives les plus intéressantes. Le paragraphe « g » de cet article stipule en effet que des mesures commerciales restrictives au commerce sont possibles lorsqu'elle sont destinées à la conservation des ressources naturelles épuisables.

A dire vrai, les relations entre ces deux organisations sont loin d'être cordiales. Pour commencer, l'OMC doit encore se prononcer sur la demande de l'OPEP pour un poste d'observateur en son sein, et l'on peut penser que le résultat sera sans doute un rejet. Ensuite, l'Iran, pays important dans l'OPEP, a déposé sa demande d'adhésion à l'OMC 1996. Jusque-là, les Etats-Unis, usant de la règle du consensus, se sont opposés à une telle adhésion.

Plus de 60% des réserves de pétrole sont situées au Moyen Orient, zone de conflit. L'OPEP a exprimé à différentes reprises sa volonté de contribuer à l'élaboration de ce qu'elle appelle « un accord équitable », qui reconnaît, d'une part, les droits des producteurs sur des ressources épuisables et non renouvelables, et, d'autre part, les droits des consommateurs à la garantie d'un approvisionnement en pétrole à des prix raisonnables.

De toute évidence, il y a là, pour l'OMC, un champ d'investigation exceptionnel sur lequel cette institution pourrait démontrer sa capacité à proposer des règles qui puissent concilier le commerce, l'environnement et le développement durable.

²¹ Dernier rapport de l'OCDE et rapport d'avril 2009 de l'OPEP.

2.2. ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OMC est très souvent critiquée pour son manque d'efficacité quant aux défis liés à la préservation de l'environnement. Cette thématique, qui avait fait l'objet de la création d'un Groupe de travail dès 1971, n'avait, de fait jamais donné lieu à de réelles négociations et n'était même pas inscrite à l'ordre du jour du Cycle de l'Uruguay. Désormais, le secrétariat de l'OMC a décidé d'aborder les questions relatives à l'écologie. Sa compétence en matière de coordination des politiques dans ce domaine se limite, certes, aux aspects environnementaux qui touchent au commerce mondial. Mais plusieurs raisons expliquent son intervention :

1. La nécessité de pouvoir répondre aux pressions de la société civile et aux défis du millénaire (ODM).
2. La nécessité de mettre en place une base de normes juridiques au sein de l'OMC, étant donné que l'ORD est de plus en plus fréquemment saisi de litiges qui intègrent une dimension environnementale.
3. Le fait que de nombreux enjeux environnementaux sont traités par des accords internationaux spécifiques dont les domaines et la portée peuvent être en contradiction avec les accords de l'OMC. Et sur ce plan, lors de l'accord de Marrakech, les membres de l'OMC ont établi clairement le lien entre libéralisation du commerce et développement durable puisque l'expression « développement durable » est inscrite dans le préambule des textes fondateurs de l'OMC.

Cela étant, il n'existe pas de dispositions spécifiques, dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), pour sanctionner un Etat qui dérogerait auxdits accords. Le seul moyen de sanction dont peut disposer un pays qui voudrait contraindre des partenaires à respecter sa politique environnementale serait de se servir de l'article XX du GATT (exceptions générales). Cet article ouvre la voie à de possibles sanctions commerciales qui ne seraient pas contestables à l'OMC à la condition que le pays qui les appliquerait à un partenaire commercial applique les mêmes règles à ses ressortissants sur son territoire. Le plus délicat, dans ce domaine, est de respecter le caractère non discriminatoire des mesures prises au regard du commerce.

Tant que le cycle de Doha ne sera pas achevé, on ne peut que se demander dans quelle mesure les gouvernements atteindront les objectifs ambitieux du programme de Doha pour le développement. Les membres de l'OMC discutent actuellement sur les moyens qui permettraient d'assurer une articulation harmonieuse entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques découlant de divers accords qui ont été négociés sur le plan multilatéral pour protéger l'environnement. Le programme de travail du Comité du Commerce et de l'Environnement (CCE)²² couvre les principales questions situées à l'intersection du commerce et de l'environnement. Le comité négocie sur des sujets qui concernent directement ou indirectement le réchauffement climatique, tels que les avantages environnementaux de l'élimination des restrictions commerciales dans les secteurs

²² Le Comité du commerce et de l'environnement est ouvert à tous les Membres, et plusieurs organisations intergouvernementales y ont le statut d'observateur.

de l'énergie, des forêts ou encore l'effet de l'étiquetage du rendement énergétique sur l'accès aux marchés. La tâche est ardue...

2.3. CRISE ALIMENTAIRE

En 2008, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a estimé que 923 millions de personnes étaient touchées par l'insécurité alimentaire dans le monde. Jusqu'en 2007, ce chiffre s'élevait à 824 millions selon la même organisation. L'accès à une alimentation suffisante est limité pour deux raisons : la pauvreté et les conflits.²³

Les crises alimentaires qui ont éclaté ces dernières années ont révélé la fragilité des politiques mises en place et, en tout cas, montré les limites des programmes de mise en œuvre des ODM de lutte contre la faim, que les institutions et les gouvernements avaient relancés. Des crises de cette nature exigent des actions globales et urgentes pour améliorer durablement la sécurité alimentaire, en particulier dans les PMA et les PVD.

Les textes fondateurs de l'OMC font bien référence au développement durable. Mais il n'y a rien de très précis concernant la sécurité alimentaire... si ce n'est l'Article XI qui stipule qu'un pays peut imposer des restrictions aux exportations si les produits qu'il exporte viennent à manquer aux consommateurs nationaux ou encore la possibilité qu'ont les pays membres de l'OMC de « remonter » leurs droits de douane au niveau de l'engagement « consolidé » lors de la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay.

Si ces droits de douane consolidés étaient appliqués aujourd'hui dans tous les domaines (agricoles et industriels), cela entraînerait, d'après l'IFPRI (International Food Policy Research Institute) une réduction du volume du commerce mondial de 7,7%. Selon un scénario plus modeste, si les pays augmentaient leurs droits de douane jusqu'au niveau maximum qu'ils ont appliqués au cours des 13 dernières années, le commerce mondial chuterait de 3,2 %/ Cette augmentation réduirait le « bien-être mondial » de 353 milliards de dollars dans le premier scénario, et de 134 milliards de dollars dans le second.

Dans le domaine agricole, cela aurait pour conséquence de réduire le commerce de 6,9 % en affectant davantage les pays en développement (-11,5 %). L'étude de l'IFPRI conclut que la perte potentielle serait d'au moins 1 064 milliards de dollars pour l'économie mondiale si le cycle de Doha n'était pas conclu et si, de manière subséquente, étaient poursuivies les politiques protectionnistes telles que celle observées depuis la fin de l'Uruguay Round. L'échec de Doha empêcherait une croissance du commerce mondial de 336 milliards de dollars, augmentation qui serait venue de la réduction des droits de douane et des soutiens internes. Le commerce mondial se contracterait de 728 milliards de dollars.

²³ FAO « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2008 ». Département économique et social.

Là encore, l'IFPRI évalue l'impact sur le « bien-être » en général. Quid de l'accès à l'alimentation pour les populations les plus vulnérables et l'emploi des petits producteurs ? Pour concilier le droit à l'alimentation et la science économique, il reste donc encore beaucoup à faire.

La sécurité alimentaire dans le cycle de Doha

Le Cycle de Doha a produit, mais il est encore au stade de la négociation, un document relativement important et qui traite de ce qu' on appelle les produits alimentaires spéciaux et auxquels des mesures commerciales spécifiques pourraient être appliquées pour garantir la sécurité alimentaire des PVD. Ce document est présenté dans le tableau ci-dessous. Il décrit les conditions d'application de ces mesures.

OMC – Cycle de DOHA – Comité de Négociation Agriculture – Annexe F

LISTE EXEMPLATIVE D'INDICATEURS POUR LA DÉSIGNATION DES PRODUITS SPÉCIAUX

1. Le produit est un aliment de base ou fait partie de l'assortiment alimentaire de base du pays en développement Membre du fait, entre autres, des lois et réglementations, y compris les directives administratives, ou du plan ou de la politique de développement national ou encore de l'usage traditionnel, ou le produit représente une part notable de l'apport nutritionnel ou calorique de la population.
2. Une proportion notable de la consommation intérieure du produit sous sa forme naturelle non transformée ou sous sa forme transformée, dans une région donnée ou au niveau national, est couverte par la production intérieure dans le pays en développement Membre concerné.
3. La consommation intérieure du produit dans le pays en développement Membre est notable par rapport aux exportations mondiales totales de ce produit; ou une proportion notable des exportations mondiales totales du produit est le fait du principal pays exportateur.
4. Une proportion notable de la production intérieure totale du produit dans une région donnée ou au niveau national est assurée sur des exploitations ou des parcelles en production comptant jusqu'à 10 hectares inclusivement, ou est assurée sur des exploitations ou des parcelles en production d'une taille égale ou inférieure à la taille moyenne des exploitations du pays en développement Membre concerné, ou une proportion notable des exploitations ou des parcelles en production produisant le produit comptent jusqu'à 10 hectares inclusivement ou sont d'une taille égale ou inférieure à la taille moyenne des exploitations du pays en développement Membre concerné.
5. Une proportion notable de la population agricole ou de la main-d'œuvre rurale totale, dans une région donnée ou au niveau national, est employée dans la production du produit.
6. Une proportion notable des producteurs produisant le produit, dans une région donnée ou au niveau national, sont des agriculteurs à faibles revenus, dotés de ressources limitées ou pratiquant une agriculture de subsistance, y compris des communautés défavorisées ou vulnérables et des femmes, ou une proportion notable de la production intérieure du produit est assurée dans des régions et des zones défavorisées incluant, entre autres, des régions sujettes à la sécheresse ou des régions vallonnées ou montagneuses.
7. Une proportion notable de la valeur totale de la production agricole ou du revenu agricole des ménages, dans une région donnée ou au niveau national, est tirée de la production du produit.
8. Une proportion relativement faible du produit est transformée dans le pays en développement Membre par rapport à la moyenne mondiale; ou le produit contribue dans une proportion relativement élevée à la valeur ajoutée dans les zones rurales, dans une région donnée ou au niveau national, du fait de ses liens avec des activités économiques rurales non agricoles, y compris l'artisanat et l'industrie familiale ou toute autre forme de valeur ajoutée rurale.
9. Une proportion notable des recettes douanières agricoles est tirée du produit dans un pays en développement Membre.
10. Une proportion notable des dépenses alimentaires totales ou du revenu total des ménages dans une région donnée ou au niveau national dans le pays en développement Membre concerné est consacrée au produit.
11. Le produit au sujet duquel une MGS par produit ou un soutien de la catégorie bleue a été notifié par tout Membre de l'OMC et qui a été exporté par le Membre notifiant au cours de n'importe quelle année, de 1995 à la date du début de la mise en œuvre du Cycle de Doha.
12. La productivité par travailleur ou par hectare en ce qui concerne le produit dans le pays en développement Membre, dans une région donnée ou au niveau national, est relativement faible par rapport à la productivité moyenne mondiale.

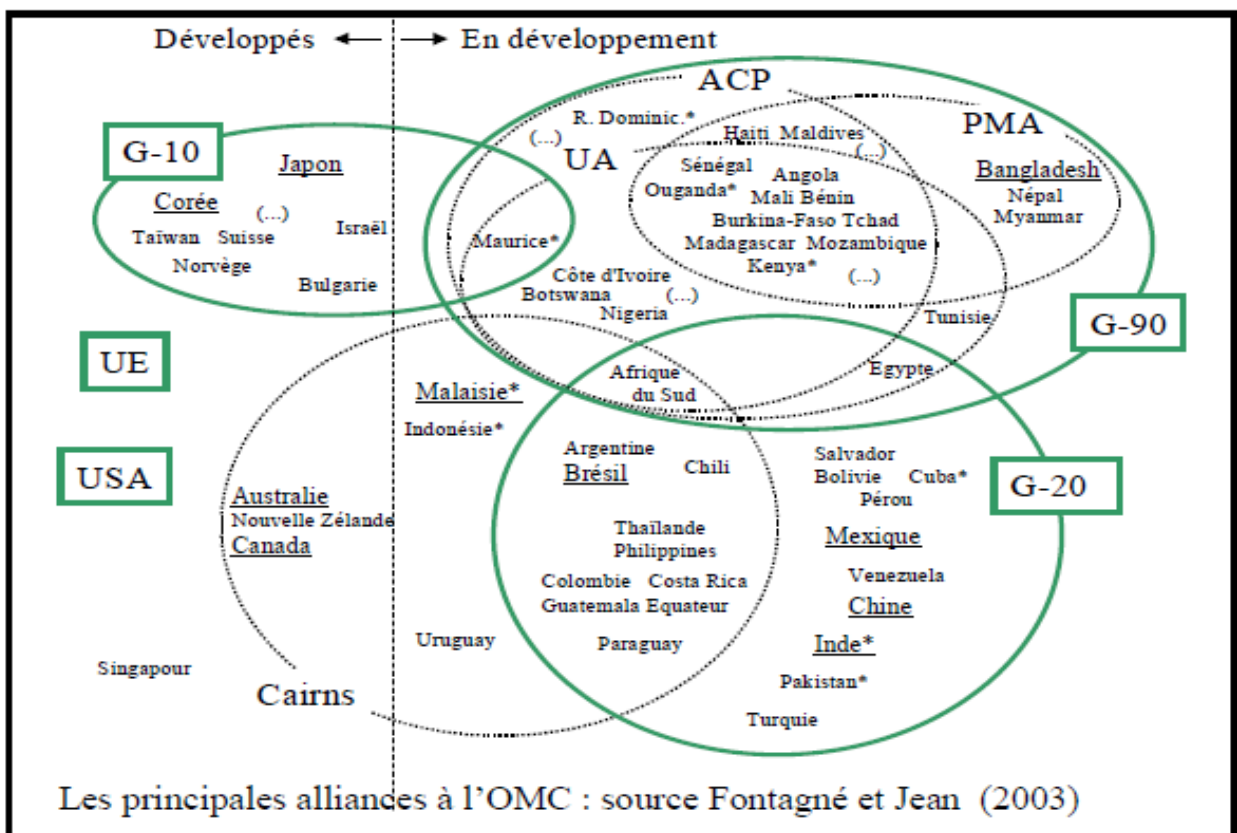
Mais ce ne sont là que des indicateurs sur lesquels s'appuyer pour désigner les produits concernés. Quid des types de mesures à appliquer et quand les appliquer ?

Sur ce plan, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le Droit à l'Alimentation, Olivier de Schutter, a été chargé d'une mission spéciale auprès de l'OMC. On notera que c'est la première fois que l'OMC accepte une mission de ce type.

Dans le Rapport qu'il a présenté au Conseil des Droits de l'Homme le 9 mars 2009²⁴, une seule des recommandations a valu une remarque du représentant de l'OMC. La recommandation visée était la suivante :

Le Rapport recommande que lorsqu'un PVD est confronté, sur le plan de l'alimentation, à une « dépendance excessive » du commerce international, il devrait pouvoir mettre en place des protections commerciales appropriées.

Le représentant de l'OMC a souhaité qu'une définition de l'expression « dépendance excessive » soit donnée avant d'engager toute discussion.



En conclusion, et de toute évidence, il est nécessaire de réévaluer les règles et dispositions commerciales de l'OMC au regard des risques de crises alimentaires. Il faudrait notamment :

²⁴ http://www.srfood.org/index.php?option=com_content&view=article&id=69&Itemid=55&lang=fr

- au niveau commercial, réviser les marges de manœuvre dont disposent les PVD pour fixer leurs tarifs douaniers, les autres droits et les sauvegardes ;
- au niveau de l'Accord sur l'Agriculture, réviser les conditions relatives au soutien interne, aux conditions d'accès au marché et à la concurrence à l'exportation ;

2.4. MONTEE EN PUISSANCE DE LA CHINE

La Chine est en train de devenir l'acteur majeur du nouvel ordre mondial, mais aussi le premier pays consommateur d'énergie (sa consommation augmente de 7,7% par an²⁵). En 2020, 80 % de la consommation chinoise de pétrole sera importée²⁶. De ce fait, le gouvernement a mis en place des initiatives diplomatiques dans tous les domaines pour garantir ses approvisionnements notamment en provenance de l'Afrique.

La Chine a accédé à l'OMC en tant que « pays en développement ». Les réformes dans les domaines économique et financier se sont accélérées, et elle a obtenu un traitement spécial et différencié en matière de fiscalité, de politique industrielle et agricole et d'accès au marché.

Les changements qui sont intervenus dans les flux commerciaux du monde se sont faits à l'avantage de la Chine. En 1993, la part des échanges commerciaux de la Chine représentait 2.5%, et en 2006 elle correspondait à 8.2%²⁷. A cette croissance des exportations répond, comme en écho, le recul des Etats-Unis dans les échanges mondiaux.

La Chine a enregistré des excédents commerciaux avec les Etats-Unis et l'UE, mais elle a également un déficit important avec la plupart des pays d'Asie. Il est intéressant d'analyser l'importance que la Chine attache à la libéralisation du commerce régional pour améliorer ses relations avec les autres pays asiatiques.

Ce pays profite des avantages liés à son appartenance à l'OMC pour attirer des investissements étrangers qui renforcent encore plus son économie. La main d'œuvre bon marché et la taille de son marché intérieur donnent à la Chine beaucoup de possibilités pour obtenir des conditions avantageuses dans les accords commerciaux qu'elle négocie. La Chine est devenue un pont aussi bien entre le Japon et les nouvelles économies industrielles d'Asie qu'avec les États-Unis et l'UE.

Les scénarios qui risquent de se dessiner pour répondre à la montée de la Chine pourraient être les suivants:

1. Un protectionnisme accru de la part des États-Unis et de l'UE
2. Une montée en puissance des litiges commerciaux

²⁵ Statistical Review of World Energy 2008. <http://www.bp.com>

²⁶ Sadek, Locatelli. *Les enjeux de la dépendance pétrolière de la Chine*. Laboratoire d'Economie de la Production et de l'Intégration Internationale.

²⁷ OMC. www.wto.org

3. Une augmentation de la pression dans le cycle de Doha pour contraindre la Chine à ouvrir davantage ses marchés agricoles, financiers et de l'énergie
4. La développement d'accords régionaux/bilatéraux pour contrer la nouvelle puissance...cette option n'allant pas à l'encontre des règles de l'OMC.

Cela étant, il ne faut pas seulement voir les menaces. Il faut voir aussi les opportunités que représente la Chine qui va devenir rapidement, par exemple, le principal importateur mondial de produits agricoles et agro-alimentaires, ainsi que de services.

2.5. LE RETOUR AU REGIONALISME ET AUX ACCORDS BILATERAUX

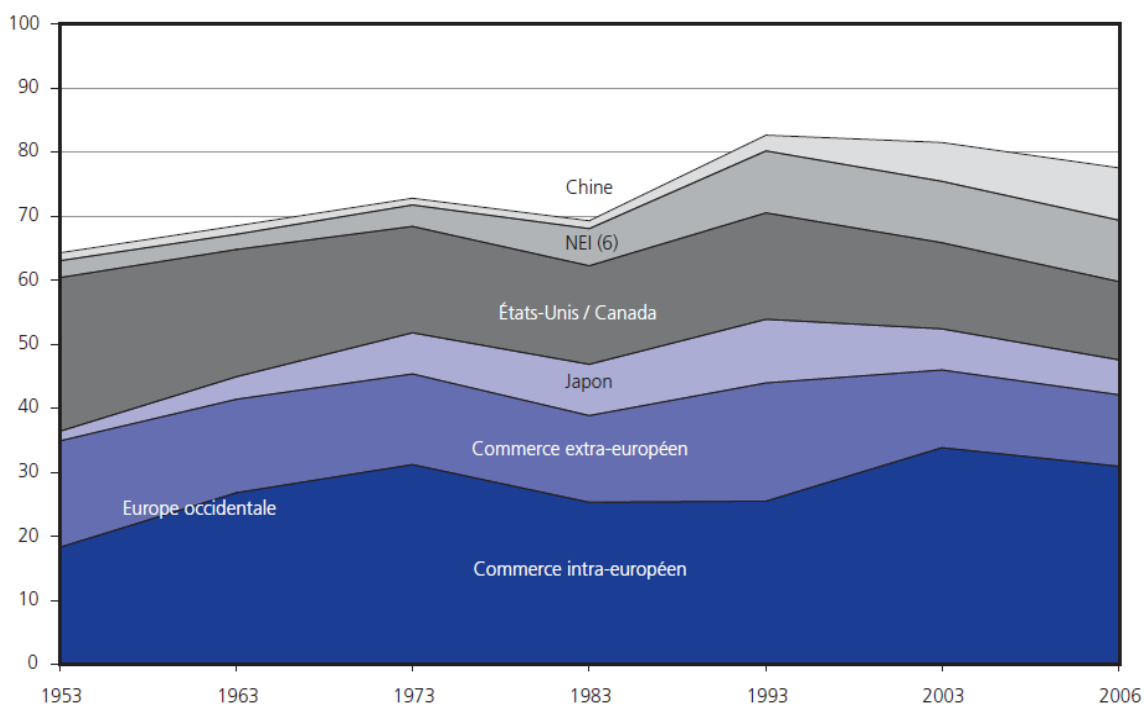
Ces dix dernières années, près de 200 accords commerciaux régionaux (ACR) ont été notifiées à l'OMC. Selon cette dernière, on estime que plus de la moitié du commerce mondial s'effectuent maintenant dans le cadre d'accords de ce type.

Le développement de ses accords régionaux ou bilatéraux peut s'expliquer de différentes manières :

- Lorsque les accords multilatéraux comme celui de l'OMC ne fonctionnent pas (à cause de la règle du consensus, par exemple, qui freine considérablement la prise de décision), les pays reviennent aux accords bilatéraux.
- La coopération économique régionale est une stratégie qui permet aux pays de s'adapter mieux au processus de la mondialisation.
- Le régionalisme est un complément utile au système multilatéral du commerce: il contribue à promouvoir la libéralisation des échanges mondiaux et à attirer l'investissement dans des pays qui, s'ils restaient isolés, représenteraient des marchés trop étroits et donc peu attractifs pour l'investissement étranger.
- Les accords bilatéraux et/ou régionaux sont une réponse à la montée en puissance de la Chine qui tire le meilleur parti d'une libéralisation générale négociée dans le cadre de l'OMC.

Part des principaux exportateurs dans le commerce mondial de marchandises, 1953-2006

(en pourcentage)



Note: Rupture dans la série entre 1993 et 2003. L'Europe occidentale devient l'Europe, comprenant l'Europe orientale et les États baltes. NEI - Nouvelles économies industrielles: Taipei chinois; Hong Kong, Chine; Rép. de Corée; Malaisie; Singapour et Thaïlande.

Source : Secrétariat de l'OMC.

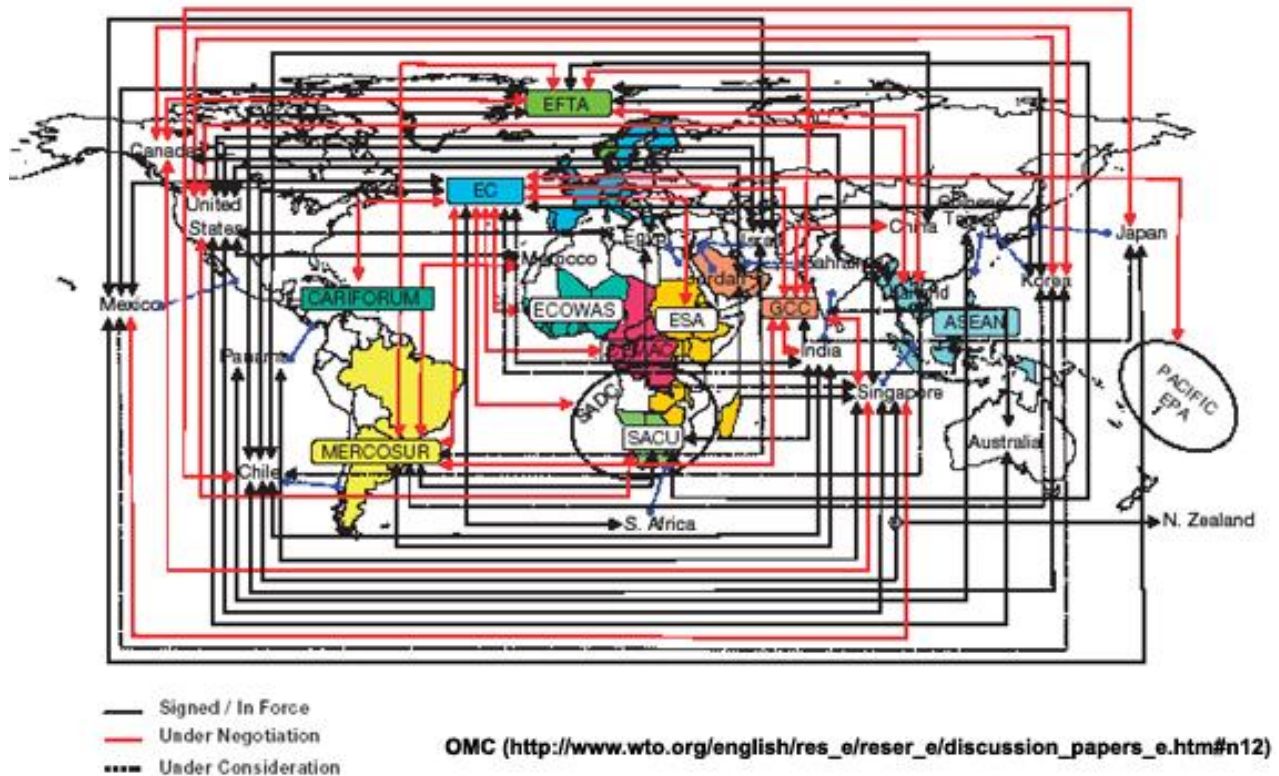
OMC régulatrice de l'effet « spaghetti bowl » ?

Le « phénomène spaghetti bowl »²⁸ est le fait qu'un seul pays peut signer plusieurs accords de libre échange avec un grand nombre de partenaires pour s'assurer des gains maximum dans les échanges commerciaux internationaux. Les causes de ce phénomène ont été présentées plus haut. La question est de savoir jusqu'à quel point ce phénomène peut miner le système commercial multilatéral et comment il peut être contenu dans un cadre multilatéral renforcé, sachant que souvent, le champ de dispositions couvert par ces traités ne recouvre pas toujours celui de l'OMC et va même, bien souvent, au-delà, par des dispositions qui relèvent de la protection de l'investissement ou de l'ouverture à la concurrence des marchés publics par exemple.

Jusqu'à-là, l'OMC est restée quasi muette sur la compatibilité des accords régionaux avec les règles de l'OMC. Sur les 200 accords notifiés, seul un accord a été reconnu compatible : celui signé entre la Tchéquie et la Slovaquie lors de la partition de la Tchécoslovaquie. Tous les autres accords ont été « jugés » ni compatibles, ni incompatibles.

²⁸ Le terme a été utilisé pour la première fois par Jagdish Bhagway et Anne O. Krueger. *The Dangerous Drift to Preferential Trade Agreements*. AEI Press 1995.

Principaux accords de Libre Echange (actualisé 2006)



L'OMC est donc confrontée à un choix face au « spaghetti bowl » : soit elle choisira de participer à la construction d'un régionalisme cohérent avec les règles de l'OMC, soit elle restera spectatrice.

2.6. L'AGCS : ACCORDS SUR LA FOURNITURE DE SERVICES PUBLICS TELS QUE LES SOINS DE SANTE ET L'EDUCATION

Signé en 1994 à l'issue du Cycle d'Uruguay, l'AGCS (Accords Général sur le Commerce des Services) a élargi le champ de régulation du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) qui se limitait, jusque-là, aux marchandises. Il a pour but de libéraliser, sur une base volontaire, l'accès au marché des services, secteur qui comprend aussi bien les services publics, l'éducation, la santé que le tourisme, les transports, les ressources naturelles ou les services comptables (voir liste complète à http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/mtn_gns_w_120_f.doc.)

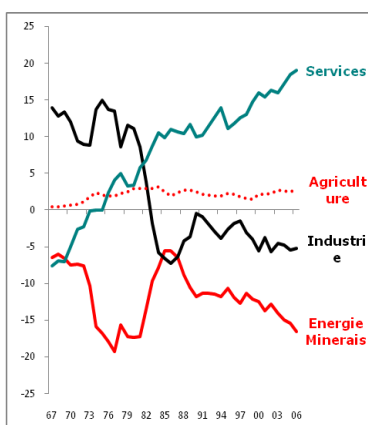
Les pays industrialisés ont été les principaux instigateurs de ces accords qui leur permettaient de conquérir des parts de marchés dans des domaines où ils étaient plus compétitifs que les pays émergents, qui restent davantage positionnés sur la production de biens manufacturés, comme le montre la série de tableaux ci-dessous.

Les groupes alter mondialistes reprochent à l'AGCS de faire partie d'un agenda néolibéral qui, dans le cas particulier des services, prendrait le pas sur le bien-être réel des populations concernées, en se

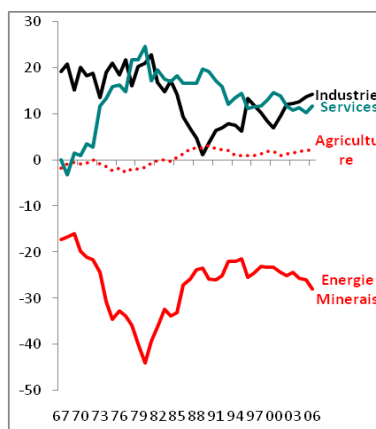
concentrant uniquement sur la marchandisation et la valorisation commerciale de la notion de « services publics essentiels » (tels l'éducation ou le système de santé). Le simple fait que des secteurs il y a encore peu considérés comme du domaine réservé de structures étatiques puissent faire l'objet de négociations d'ouverture présagerait selon eux à terme de la disparition d'un certain pouvoir de régulation des États.

Des municipalités et collectivités territoriales, dans plusieurs pays, ont décidé de se coordonner pour protester contre la mise en place de cet accord. Symboliquement, elles se déclarent « Zone hors AGCS ».

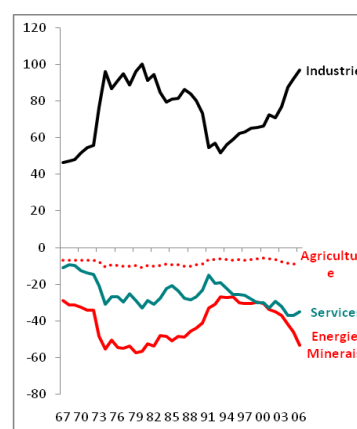
SPECIALISATIONS DES PAYS - Source CEPII - 2007



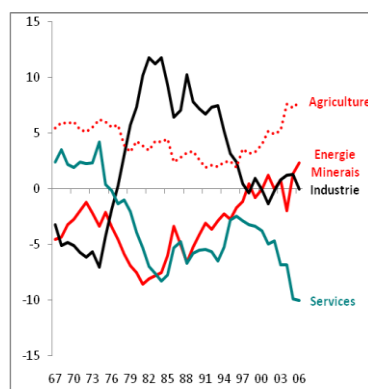
Spécialisation des Etats-Unis



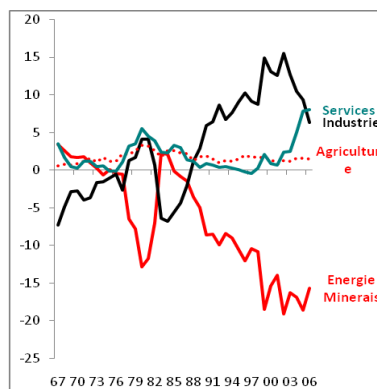
Spécialisation de la France



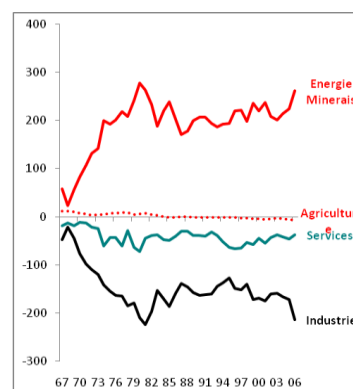
Spécialisation de l'Allemagne



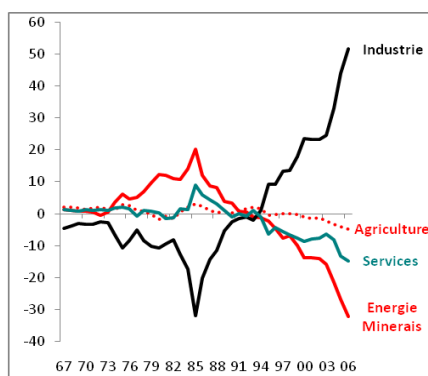
Spécialisation du Brésil



Spécialisation de l'Inde



Spécialisation du Nigéria



Spécialisation de la Chine

III- COMMENT PROGRESSER ?

« Trouver des solutions mondiales pour des problèmes mondiaux », tel pourrait être le slogan exprimant ce besoin d'une nouvelle forme de régulation mondiale, résultat d'une certaine refonte de la gouvernance mondiale actuelle. « Dans la nouvelle gouvernance, les acteurs de toute nature et les institutions publiques s'associent, mettent en commun leurs ressources, leur expertise, leurs capacités et leurs projets, et créent une nouvelle coalition d'action fondée sur le partage des responsabilités ». ²⁹

Il existe déjà une abondante littérature sur l'inefficacité des institutions internationales existantes, il n'est pas besoin d'insister ici. La création de nouvelles institutions ne risquerait que d'accroître l'inefficacité déjà observée. Une réforme des principes de fonctionnement des institutions supranationales qui viserait à les rendre véritablement légitimes doit être la voie à suivre. C'est en suivant ce fil conducteur que l'on pourra redéfinir les priorités quant à l'intervention de l'OMC sur le commerce mondial.

Selon Ernesto Zedillo³⁰, l'OMC est le seul instrument qui puisse être utilisé pour fournir ce bien public mondial qu'est le commerce multilatéral non discriminatoire. Il y a, par ailleurs, un fort besoin de mécanismes de gouvernance qui soient véritablement efficaces et qui permettent d'arbitrer de manière légitime les différents Etats et leurs intérêts souvent divergents. Il faudrait aussi, pour renforcer la gouvernance mondiale, un mécanisme d'observation et de surveillance capable d'identifier les problèmes et nouveaux défis mondiaux, d'en établir une hiérarchie et de coordonner les stratégies d'action au niveau mondial pour tenter de les résoudre.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'ONU font partie des initiatives qui vont dans ce sens. Malheureusement, une telle initiative a de tel relents d'« assistance humanitaire » qu'on se demande s'ils servent réellement la cause du développement.

²⁹ MERRIEN François-Xavier, *De la gouvernance et des Etats-providence contemporains*, in La gouvernance. in Revue internationale des sciences sociales, n° 155, mars 1998, pp. 62

³⁰ Economiste et homme politique mexicain

Critique des OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement)

Ce « projet du millénaire » entend éradiquer l'extrême pauvreté d'ici 2015, en mettant en œuvre un plan d'action global qui traite toutes les dimensions du problème à la fois : alimentation, éducation, égalité hommes-femmes, mortalité infantile, sida... On fait appel aux *rockstars* pour jouer sur la corde sensible et lever des fonds, sans se préoccuper de rendre des comptes sur les actions qui vont être menées. On met en place un plan technocratique et centralisé, conçu par 300 experts, dont le principal effet est de gonfler encore plus la bureaucratie. Puis on poursuit parallèlement une multitude d'objectifs grandioses, assurant par là même qu'aucun ne sera atteint. Pour finir, on perpétue une mentalité coloniale en affirmant bien haut que « c'est à nous d'agir » (le slogan du projet du millénaire). Nous, c'est-à-dire les Blancs des pays occidentaux.

Tiré de l'article « L'aide au développement, un panier percé ? » - Revue Sciences Humaines – Juillet 2009 – Entretien avec W. Easterly (ancien employé de la Banque Mondiale).

La vigilance et la mobilisation des acteurs de la société civile qui ont une légitimité suffisante pour intéresser l'opinion publique au débat est donc fondamentale. A la fois pour pousser les institutions supranationales et nationales à assumer des responsabilités pour construire une bonne gouvernance mondiale, et pour contraindre ces institutions à « rendre compte » dans le cadre d'un forum ouvert.

Les transformations des structures et des rôles des États, au niveau national et continental, seront lentes et complexes. L'ouverture des marchés, stimulée par l'OMC, peut apporter des avantages considérables, mais il y a de nombreux préalables. C'est dans ce contexte que la responsabilité incombe à chaque Etat de formuler et de mettre en œuvre une politique nationale adaptée aux besoins de ses populations actuelles et futures. C'est à ce processus que les organisations de a société civile doit activement s'associer.

IV- LISTE DES PROPOSITIONS

Le monde est aujourd'hui secoué par une impressionnante crise économique et financière. Sans remettre en cause les principes fondamentaux de l'économie de marché, cette crise oblige à une révision profonde des dogmes qui ont guidé, au cours de ces dernières années, les politiques de libéralisation.

La démonstration a été faite qu'il existe des chemins multiples à la croissance et qu'au cours de ces dernières années, les pays qui ont le plus progressé sont ceux qui ont eu à la fois l'intelligence et la force de résister à certains dogmes libéraux sans s'écarter de principes fondamentaux.

A l'orée d'un nouveau monde fondé sur le libre-échange, il faut aussi se demander jusqu'à quel point et comment certaines activités humaines doivent être régulées : selon une pure logique de marché et d'échange, ou selon une logique de biens publics mondiaux qui sont à préserver ou à faire fructifier ?

Dans tous les cas, l'OMC fait partie des institutions incontournables pour la définition et la mise en place d'une meilleure gouvernance mondiale. Mais pour ce faire, cette institution devra revoir les fondements théoriques à partir desquels elle agit : dans un monde de plus en plus interdépendant, l'objectif du bien-être individuel, héritage d'une pensée libérale qui se satisfait d'un « bien-être réservé aux riches », doit être rééquilibré avec celui d'un bien-être mieux reparté à travers le monde et surtout avec celui du bien-être collectif, sans oublier les générations futures.

La question est maintenant de savoir si ces rééquilibrages se feront à la marge, au travers d'« exceptions aux règles » ou si les règles elles-mêmes intégreront les objectifs prioritaires d'un développement durable.

Une liste de propositions peut être avancée, dans un souci de débat et de progression en vue du développement d'un commercial international plus durable. Ces propositions visent à mettre en œuvre les ruptures et les mutations nécessaires à la construction d'une nouvelle gouvernance mondiale, plus juste et plus soutenable. Ce nouveau modèle de gouvernance présuppose l'existence d'institutions solides dont l'OMC ferait partie. Il sous-entend aussi la réalisation des deux premières propositions, qui servent de toile de fond à ce nouveau modèle de gouvernance, plutôt que de vraies propositions. Cependant, leur concrétisation représenterait déjà un grand pas quant à la mise en place de la gouvernance mondiale appliquée au commerce.

PROPOSITION 1 : UNE PROTECTION DE LA DIVERSITE ET DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

Une démocratie réelle repose sur des citoyens informés. Les associations de la société civile peuvent ainsi aider à mieux faire connaître la mondialisation économique et sa régulation.

PROPOSITION 2 : UNE RESPONSABILITE DES ACTEURS

Tous les États, les institutions, le secteur privé et les ONG doivent être des acteurs responsables de la gouvernance mondiale. Cette responsabilité doit être partagée, avec un accord commun entre tous ces acteurs pour l'élaboration d'une stratégie équilibrée visant à promouvoir une croissance mondiale durable.

PROPOSITION 3 : UNE REDEFINITION PRECISE DE LA GOUVERNANCE

Une bonne gouvernance globale doit inclure ou être :

- une gouvernance multi-stratifiée et une autorité diffusée
- une série de forums démocratiques
- une coordination publique et une réelle capacité administrative
- des actions d'acteurs de la nouvelle gouvernance complètement liées au développement durable.

PROPOSITION 4 : UNE MEILLEURE APPLICATION DES PRINCIPES DE LIBERALISATION

Favoriser une économie plus ouverte dans les PVD, en privilégiant le développement d'accords régionaux entre pays qui ont des niveaux de développement proches et en adaptant les règles d'une économie ouverte aux conditions spécifiques à chaque pays.

Le principe de « non-discrimination » doit être redéfini en intégrant l'objectif de réduction des inégalités entre pays, avec une priorité en direction des PMA, et à l'intérieur des pays, et les objectifs de développement durable. La détermination des droits de douane et des règles d'accès au marché en général devrait être revue en conséquence.

Les échanges doivent être facilités en simplifiant les formalités et les procédures. L'administratif douanier devrait être allégé pour s'affranchir des difficultés liées à la mauvaise gestion des démarches qui rendent impraticables les échanges de produits et de services.

Tout pays membre de l'OMC doit favoriser une libéralisation de manière équitable, tout en protégeant les valeurs, l'organisation sociale, et les équilibres fondamentaux du pays. Il doit être favorable au développement des échanges (des produits, des services, des idées, des hommes et de la culture) mais dans le respect des valeurs et des principes humanistes. Cette recommandation doit s'appliquer non seulement à l'OMC mais à toutes les Institutions qui interviennent dans la définition et la mise en œuvre des politiques économiques et commerciales des Pays en Développement ou en transition et qui appliquent, trop souvent sans tenir compte de la spécificité de chaque pays, les mesures proposées dans le cadre du Consensus de Washington. À ce titre, une plus grande convergence, cohérence, cohésion, doit être recherchée entre les différents accords internationaux, régionaux et bilatéraux qui participent au système de gouvernance mondiale.

Consensus de Washington original

- Discipline budgétaire
- Réorientation des dépenses publiques
- Réforme fiscale
- Libération du taux d'intérêt
- Taux de change unifiés concurrentiels
- Libération des échanges
- Ouverture aux investissements directs étrangers (IDE)
- Privatisation
- Déréglementation
- Droits de propriété garantis

Consensus de Washington « complété »

- Gouvernance d'entreprise
- Lutte contre la corruption
- Marché du travail flexible
- Adhésion aux disciplines de l'OMC
- Adhésion aux codes et standards financiers internationaux
- Ouverture « prudente » du compte du capital
- Régime de change sans intermédiation
- Banque centrale indépendante/objectif inflation
- Filets de protection sociale
- Réduction ciblée de la pauvreté

La partie gauche du tableau donne la liste des principes telle que la dresse J. Williamson. Pour Paul Krugman (1), ces principes constituent l'essentiel de ce qu'il appelle la « *vertu victorienne de toute politique économique* », à savoir « *des marchés libres et une monnaie saine* ». A la fin des années 1990, les agences multilatérales et certains économistes complétèrent cette liste par un ensemble de réformes

dites « de seconde génération », plus institutionnelles, visant une « bonne gouvernance ». Ces réformes de seconde génération semblent nécessaires pour plusieurs raisons. Il est tout d'abord apparu que les politiques tournées vers le marché se révélaient inadaptées si elles ne s'accompagnaient pas d'une transformation institutionnelle plus profonde, allant de la bureaucratie au marché du travail.

Ainsi, la libéralisation des échanges ne peut suffire à garantir une bonne réallocation des ressources de l'économie si les marchés du travail restent « rigides » ou insuffisamment « flexibles ». Par ailleurs, pour répondre à la critique selon laquelle le consensus de Washington n'abordait la pauvreté que sous l'angle de l'effet de diffusion ou de percolation (*trickle-down effect*) (2), le cadre de la politique économique s'est enrichi

de politiques sociales et de programmes de lutte contre la pauvreté. D.R.

(1) Paul Krugman, « Dutch Tulips and emerging markets », Foreign Affairs, juillet-août 1995.

(2) **Trickle-down effect** : théories selon lesquelles inciter les plus riches à investir, en taxant modérément leurs revenus par exemple, bénéficie au final à l'ensemble de la population par ruissellement : création d'emplois, biens produits à moindre coût, etc.

La libéralisation des échanges ne doit pas aboutir à une marginalisation des PVD mais à leur implication à part entière dans les échanges. L'ouverture des échanges doit favoriser le décollage économique et une meilleure insertion des PVD dans les échanges internationaux.³¹

La libéralisation devrait conduire à un développement qui ne vise pas que la croissance économique de court terme mais à un développement durable qui prend en compte d'autres paramètres (environnemental, social, humaniste). La réduction des disparités et des inégalités, la démocratie économique et la protection des ressources naturelles doivent être au centre des règles de l'OMC. Pour cela, les règles et les accords de l'OMC doivent davantage être liés et rendus compatibles avec les accords multilatéraux sur l'environnement et avec les autres règles et conventions définies et gérées par différentes instances internationales (Bureau International du Travail, FAO, Nations Unies). Les règles de l'OMC doivent particulièrement permettre aux PVD de diversifier leurs économies et leurs biens publics. Ces pays ne peuvent pas être indéfiniment importateurs de produits agricoles ou

³¹ Forum « Enjeux et défis du nouveau cycle de négociations de l'OMC » - assemblée nationale

autres alors qu'ils ont les ressources pour assurer leur propre subsistance, voire plus. Ils doivent donc renforcer leur sécurité alimentaire et développer leurs exportations. Les subventions aux exportations allouées dans les pays développés doivent donc être réduites, afin de diminuer l'écart des richesses entre PVD et pays développés qui profitent de ces exportations qui mettent souvent à mal l'économie des PVD.

PROPOSITION 5 : UNE REDEFINITION DU ROLE A TENIR PAR CHAQUE ACTEUR DE LA GOUVERNANCE

ACTEUR	ACTIONS
OMC	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des pratiques et des procédures afin d'assurer la participation démocratique de tous les membres. • Diffusion efficace des différents accords (Etats-Etats/Institutions) dans les secteurs public et privé, y compris la société civile, pour assurer une meilleure compréhension/utilisation. • Garantie que les accords signés au sein de l'OMC doivent accélérer le développement des PMA dans un contexte d'économie ouverte. • Réduction pour les PMA des barrières qui restreignent l'accès au marché, particulièrement dans les secteurs agricole, textile et de la confection. • Promotion des règles plus équitables en matière de propriété intellectuelle. • Définition claire du développement durable par les membres de l'OMC.
Les autres institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de la portée fonctionnelle de chaque institution. • Mise en œuvre des accords publics et privés à travers le renforcement des institutions nécessaires. • Soutien des institutions au dialogue global social. • Meilleure interaction et coordination entre les institutions internationales et les réseaux d'organisations de la société civile.
L'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance par chaque Etat des politiques macroéconomiques favorisant une croissance durable. • Divulgation des informations relatives aux activités du gouvernement dans le domaine de politique commerciale. • Renforcement de la confiance entre les citoyens et le gouvernement. • Intégration des objectifs sociaux dans les processus régionaux d'intégration économique et politique. • Amélioration de la cohérence entre les politiques nationales et les intérêts mondiaux. • Création par les Etats de conditions nécessaires à l'intégration des entreprises des PVD dans les systèmes mondiaux de production. • Nécessité pour les pays riches de travailler à la promotion d'« <i>échanges durables et équitables</i> ».
Le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de formation, d'assistance technique, d'accès à la technologie, d'amélioration de l'accès à l'information et aux

	<p>marchés dans les Pays en Développement, en priorité dans les PMA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'un commerce international durable par le biais des labels et des normes de type ISO 26 000 (Responsabilité Sociale des Organisations).
La société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la transparence des institutions (monitoring). • Renforcement de l'importance du Forum Mondial de la Gouvernance. • Engagement des différents acteurs à dialoguer dans le Forum Mondial de la Gouvernance. • Encouragement à la participation des citoyens. • Rapports thématiques et spécifiques à chaque pays. • Promotion du Forum Mondial de la Gouvernance. • Répertoire en ligne des organisations et associations civiles (numéros de téléphone, adresses e-mail, et postales de tous les acteurs qui travaillent en vue d'une bonne gouvernance). • Analyse de l'impact économique provoqué par les processus de l'intégration au commerce. • Promotion d'un système de gouvernance mondiale éthique. • Création d'un comité de gouvernance : surveillance.et contrôle.

PROPOSITION 6 : UN MEILLEUR SYSTEME DE REGLEMENT DES LITIGES

En tant qu'organe de règlement des litiges, ce système doit être équitable et juste et ne doit pas favoriser les puissances économiques membres lors des décisions. Il doit aussi être accessible aux PVD pour lesquels les recours coûtent extrêmement chers. Les règles de l'OMC doivent acquérir un caractère dissuasif et doivent être moins ouvertes à l'interprétation, ceci afin d'avoir une neutralité, une objectivité et une plus grande transparence lors des prises de décisions. Elles doivent être des règles de fonctionnement démocratiques. Pour cela, il s'agit de :

- ✓ Améliorer le fonctionnement et procédures des Groupes spéciaux et réduire les délais.
- ✓ Coordonner le travail de l'ORD (Organisme de Règlement des Différends) avec l'organe d'appel.
- ✓ Maintenir l'évolution positive de ces dernières années au cours desquels il y a eu des améliorations en terme de durée des procédures.
- ✓ **Mettre en place un système de sanction collective** de telle sorte qu'un PMA qui gagne un litige puisse voir la sanction appliquée par tous les autres membres de l'OMC, que ce soit les PVD ou les pays développés.

PROPOSITION 7 : UNE MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE CONCERTATIONS BILATERALE ENTRE L'OMC D'UNE PART ET LES PARTIES REPRESENTANTES (ONG, SOCIETES CIVILES, AUTRES INSTITUTIONS...) D'AUTRE PART

La concertation avec et l'implication des acteurs de la société civile (ONG, entreprises etc.) et les experts qui sont plus proches des problématiques abordées par l'OMC doivent être systématiquement activées. Leur présence lors des cycles de négociations, mais surtout celle de la totalité des pays membres devrait faciliter la construction d'un ensemble de règles plus équilibrées au regard des enjeux planétaires.

PROPOSITION 8 : UNE AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCES A L'OMC DE NOUVEAUX PAYS MEMBRES

Au travers du processus d'accession à l'OMC, Les conditions imposées aux pays qui accèdent à l'OMC vont bien au-delà des engagements pris par les membres eux-mêmes et mettent à mal, dans beaucoup de cas, l'économie du pays accédant. Les critères d'accession devraient être revus, les requis devraient être allégés, et il devrait y avoir la possibilité, pour les pays accédant, d'adhérer collectivement.

PROPOSITION 9 : UN DISPOSITIF ADAPTE FACE AUX CRISES ALIMENTAIRES POUR LES PVD

En cas de pénurie alimentaire, la possibilité d'utiliser l'Art XI du GATT, qui permet l'embargo à l'exportation devrait être ajustée en fonction du degré de fragilité des pays faces à la crise. Les Pays Développés ne devraient plus avoir la possibilité de recourir à cet Article XI.

PROPOSITION 10 : POUR AMELIORER LA TRANSPARENCE, LE SYSTEME DE PRISE DE DECISION ET LE JEU DES RAPPORTS DE FORCE

- ✓ L'accès à l'information doit être garanti. Toute personne intéressée doit avoir accès à l'information relatif au processus réel des négociations, aux états d'avancement, aux analyses d'impacts et de toute information complémentaire.
- ✓ La prise de décision par consensus doit chercher à produire de véritables solutions et des compromis tout en donnant à tous les membres le sentiment d'être représentés.
- ✓ Il faudrait créer un espace de négociation équilibré pour avoir des cycles de négociation plus organisés, et pour qu'il y ait moins de privilèges et plus de transparence.
- ✓ Il faut corriger les défauts de représentation et garantir une représentation permanente des Etats membres. Il est surtout nécessaire que les intérêts des PMA soient vraiment représentés dans le processus de décision de l'OMC.
- ✓ Le programme de travail pour les négociations doit être réaliste.
- ✓ Les PMA et PVD ne doivent pas être soumis à des pressions politiques ou économiques pendant les négociations.

- ✓ Les pays industrialisés doivent être prêts à résoudre les problèmes de développement (y compris les questions de mise en œuvre et de traitement spécial et différencié), sans demander autre chose en retour (sans réciprocité).
- ✓ Toutes les réunions doivent être participatives et transparentes.
- ✓ Il faudrait mettre fin à la pratique de la "chambre verte", c'est-à-dire aux réunions exclusives.
- ✓ Les institutions et les Etats doivent travailler ensemble sur les principaux obstacles auxquels on se heurte dans le cycle de Doha et qui constituent des handicaps de taille pour le développement des pays pauvres.
- ✓ Ils doivent aussi préciser la compatibilité des accords OMC avec les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement et la cohérence entre les principes de l'OMC et ceux des institutions qui conduisent des actions spécifiques dans le domaine de l'environnement et du développement.
- ✓ La nouvelle stratégie pour la libéralisation du commerce doit être basée sur le concept de développement humain durable. Par conséquent, les pays membres doivent aussi adopter une stratégie stimulée par l'objectif qui est de parvenir à un développement durable et non pas par le seul objectif qui est d'accroître la croissance économique et le commerce.

Lyon le 2 août 2009